Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_19_2017B-DE

Douarnenez Communauté

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 mars de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 20
Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Absent excusé : Yves TYMEN

Pouvoirs : Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° 19-2017

Objet : Vote des comptes administratifs 2016

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 23/02/2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,
Il est proposé :

- **d'adopter les comptes administratifs 2016 pour le budget principal et les quatre budgets annexes**

Budget Principal

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 949 634.37	10 557 174.05
INVESTISSEMENT	2 377 536.40	2 850 162.43

Budget Ordures Ménagères

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 562 441.58	2 664 366.59
INVESTISSEMENT	110 185.04	558 043.20

Budget Développement Economique

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	381 388.02	381 388.02
INVESTISSEMENT	222 835.06	178 715.73

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_19_2017B-DE

Budget Spanc

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	115 294.65	122 299.46
INVESTISSEMENT	0	1 000.00

Budget Lotissement

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	319 627.26	198 743.61
INVESTISSEMENT	155 933.61	317 376.26

Le Président ayant quitté la salle, Madame Marie-Pierre BARIOU, 1ère Vice-présidente, a fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité chaque compte administratif.

Fait et délibéré le 9 mars 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_20_2017-DE

Douarnenez Communauté

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 mars de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 21
Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° 20-2017

Objet : Vote des comptes de gestion 2016

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit approuver les comptes de gestion du Receveur Municipal,

Considérant la concordance entre les comptes de gestion 2016 retraçant la comptabilité tenue par Jean-François KERBRAT puis Thierry ROC'H, les comptables, avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Jacques LANNOU puis Erwan LE FLOCH, les ordonnateurs,

Les comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de la part de l'ordonnateur,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 23/02/2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,
Il est proposé :

- **d'adopter les comptes de gestion 2016.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 9 mars 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_21_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 mars de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22
Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° 21-2017

Objet : Affectation des résultats 2016

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

BUDGET GENERAL

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
Fonctionnement	9 949 634,37	10 557 174,05	607 539,68	719 453,03	**1 326 992,71**
Investissement	2 377 536,40	2 850 162,43	472 626,03	337 907,89	**810 533,92**

RAR recettes :	904 498,00
RAR dépenses :	1 502 683,00
Soldes des restes à réaliser : -	598 185,00
besoin de financement :	212 348,92

Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :

1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	-
R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	**1 326 992,71**
D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-
R001 (Excédent d'investissement reporté) :	**810 533,92**
D001 (Déficit d'investissement reporté) :	-

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_21_2017-DE

ORDURES MENAGERES

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
Fonctionnement	2 562 441,58	2 664 366,59	101 925,01	304 088,22	406 013,23
Investissement	110 185,04	558 043,20	447 858,16	251 971,82	699 829,98

RAR recettes :	-
RAR dépenses :	-
Soldes des restes à réaliser :	-
besoin de financement :	

Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :

1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	-
R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	406 013,23
D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-
R001 (Excédent d'investissement reporté) :	699 829,98
D001 (Déficit d'investissement reporté) :	-

DEVELOPPEMENT ECONOMIE

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
Fonctionnement	381 388,02	381 388,02	-	3 024,39	3 024,39
Investissement	222 835,06	178 715,73	- 44 119,33	- 30 564,40	- 74 683,73

RAR recettes :	-
RAR dépenses :	-
Soldes des restes à réaliser :	-
besoin de financement :	- 74 683,73

Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :

1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	3 024,39
R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	-
D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-
R001 (Excédent d'investissement reporté) :	-
D001 (Déficit d'investissement reporté) :	- 74 683,73

SPANC

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
Fonctionnement	115 294,65	122 299,46	7 004,81	7 180,91	14 185,72
Investissement	-	1 000,00	1 000,00	3 100,00	4 100,00

RAR recettes :	-
RAR dépenses :	-
Soldes des restes à réaliser :	-
besoin de financement :	

Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :

1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	-
R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	14 185,72
D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-
R001 (Excédent d'investissement reporté) :	4 100,00
D001 (Déficit d'investissement reporté) :	-

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_21_2017-DE

LOTISSEMENT

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exerice	Solde n-1	Résultat
Fonctionnement	319 627,26	198 743,61	- 120 883,65	79 554,86	- 41 328,79
Investissement	155 933,61	317 376,26	161 442,65	- 317 376,26	- 155 933,61

RAR recettes :	-
RAR dépenses :	-
Soldes des restes à réaliser :	-
besoin de financement :	- 155 933,61

1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	-
R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	-
D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	- 41 328,79
R001 (Excédent d'investissement reporté) :	-
D001 (Déficit d'investissement reporté) :	- 155 933,61

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 23/02/2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,
Il est proposé :

- **d'adopter l'affectation des résultats 2016 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes comme proposé ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 9 mars 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_22_2017-DE

Douarnenez Communauté

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 mars de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22
Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° 22-2017

Objet : Vote des budgets primitifs 2017

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 23/02/2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,
Il est proposé :

- **d'adopter les budgets primitifs 2017 pour le budget principal et les budgets annexes :**

Budget Principal

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 970 872.06	11 970 872.06
INVESTISSEMENT	5 265 072.21	5 265 072.21

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 1

Budget Ordures Ménagères

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 968 105.91	2 968 105.91
INVESTISSEMENT	1 065 733.60	1 065 733.60

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Budget Développement Economique

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	522 227.46	522 227.46
INVESTISSEMENT	293 483.74	293 483.74

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_22_2017-DE

Budget Spanc

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	141 780.72	141 780.72
INVESTISSEMENT	5 100.00	5 100.00

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Budget Lotissement

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	202 272.40	202 272.40
INVESTISSEMENT	355 706.01	355 706.01

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Budget eau régie

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 497 300.00	2 497 300.00
INVESTISSEMENT	1 653 014.93	1 653 014.93

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Budget assainissement régie

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 852 400.00	2 852 400.00
INVESTISSEMENT	2 302 661.40	2 302 661.40

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Budget eau DSP

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	235 649.00	235 649.00
INVESTISSEMENT	153 621.94	153 621.94

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Budget assainissement DSP

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	173 541.79	173 541.79
INVESTISSEMENT	145 090.58	145 090.58

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_22_2017-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte chaque Budget Primitif comme détaillé ci-dessus.

Fait et délibéré le 9 mars 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_23_2017-DE

Douarnenez Communauté

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 mars de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22
Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° 23-2017

Objet : Vote des taux de fiscalité directe 2017

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 23/02/2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,

Il est proposé :

- **d'adopter les taux d'impositions suivants :**
  - **Cotisation Foncière des Entreprises : maintien à 26.76 %**
  - **Taxe d'habitation : de 10.14 à 10.19 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : de 1.5 à 1.51 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : de 2.73 à 2.74 %**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées avec 18 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.

Fait et délibéré le 9 mars 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_24_2017-DE

Douarnenez Communauté

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 mars de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22
Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° 24-2017

Objet : Vote des subventions 2017

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Tiers	Montants 2017
Office du Tourisme	167 025,00
EPAB	42 518,86
EPAB "Producteur Eau"	5 079,15
Agence Ouest Cornouaille Développement	49 497,50
SIOCA	17 265,60
Mission Locale du Pays de Cornouaille	24 660,00
Technopole Quimper Cornouaille	2 900,00
ADIL	6 000,00
Actife Quimper Cornouaille	3 959,80
Troc'herien Lann	3 000,00
An Diharzierien	3 000,00
Ville de Douarnenez - Ecole de musique	30 000,00
Ville de Douarnenez - Ecole de musique	30 000,00
MJC	7 500,00
MJC	15 900,00
Ulamir	12 200,00
AMF	1 152,46
Amicale Ville de Douarnenez	5 440,00
Adie	1 000,00
	428 098,37

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 23/02/2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_24_2017-DE

Il est proposé :

- **d'adopter le versement des subventions et d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2017.**

Les élus siégeant au Conseil d'Administration d'organismes demandeurs ne participent pas au vote de subventions pour lesquelles ils sont intéressés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 9 mars 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_25_2017-DE

Douarnenez Communauté

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 mars de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22
Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° 25-2017

Objet : Mise à jour des ratios promu-promouvables

Rapporteur : François CADIC

Par délibération du 5 juillet 2007, les membres du conseil communautaire ont adopté les taux de promotion des fonctionnaires.

Cette délibération fait apparaître, notamment pour la catégorie C, des grades qui ont été supprimés à compter du 1er janvier 2017, dans le cadre de la mise en place du protocole d'accord du parcours de professionnalisation des carrières et des rémunérations, et des reclassements induits.

Il convient donc de réaliser une nouvelle délibération.

Pour rappel :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées par le statut. On parle alors de ratios promu-promouvables.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique.

En 2007, les ratios avaient été fixés de la manière suivante :

Catégorie A :
Ratio de 30% de l'effectif des agents promouvables pour tous les cas d'avancement de grade
Catégorie B :
Ratio de 30% de l'effectif des agents promouvables pour tous les cas d'avancement de grade
Catégorie C :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios (%)
Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif 1ère classe	100%
Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 1ère classe	
Adjoint administratif 1ère classe	Adjoint administratif principal 2ème classe	50%
Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	30%
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	
Adjoint technique 2ème classe	Agent de maîtrise	50%
Adjoint technique 1ère classe		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	30%

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_25_2017-DE

Proposition 2017 :

A la vue des modifications des cadres d'emplois et de l'instauration d'échelles indiciaires similaires pour tous les cadres d'emplois de catégorie C de toutes les filières, hormis le cadre d'emplois des agents de maitrise, il est proposé de fixer les nouveaux ratios de la manière suivante :

Catégorie A :
Ratio de 30% de l'effectif des agents promouvables pour tous les cas d'avancement de grade

Catégorie B :
Ratio de 30% de l'effectif des agents promouvables pour tous les cas d'avancement de grade

Catégorie C :
Ratio de 100% pour les cas d'avancement d'un grade de l'échelle C1 à un grade de l'échelle C2
Ratio de 30% pour les cas d'avancement d'un grade de l'échelle C2 à un grade de l'échelle C3
Ratio de 30% pour les cas d'avancement du grade d'agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 13/02/2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13/02/2017

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,
Il est proposé :

- **De valider les taux proposé ci-dessus**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 9 mars 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_26_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 mars de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22
Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° 26-2017

Objet : Compte-Epargne Temps – Evolution des conditions d'utilisation

Rapporteur : François CADIC

Par délibération du 21 avril 2011, le conseil communautaire a voté la modification des modalités de mise en œuvre du Compte-Epargne Temps (CET) et a permis d'appliquer la totalité des possibilités inscrites dans le décret 2010-531 du 20 mai 2010. Ainsi, cette délibération a introduit la possibilité de demander une indemnisation des jours épargnés sur le CET ou une prise en compte au titre du RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).

Or, l'esprit du Compte-Epargne Temps correspond à la possibilité de récupérer les jours de congés non pris afin d'en bénéficier plus tard, plutôt que d'instaurer une sorte de prime supplémentaire. De plus, pour la collectivité, le fait de devoir indemniser des jours épargnés sur un CET sur simple demande d'un agent entraîne une complexité en matière de prévision budgétaire.

Aussi, il est proposé de retirer cette possibilité et de prendre en compte les modalités d'application locale suivante :

Bénéficiaires :

Le CET est ouvert à la demande des agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de services au sein de Douarnenez Communauté.
Ne peuvent bénéficier du compte épargne temps :

- Les stagiaires, sauf s'ils ont acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité de fonctionnaire. Néanmoins, ces droits ne peuvent être ni utilisés, ni accumulés pendant la période de stage
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an
- Les agents de droit privé (emplois aidés)

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_26_2017-DE

Alimentation :

Le compte épargne temps peut être alimenté par le report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (ou 4 fois les obligations hebdomadaires de service en cas de travail à temps partiel ou temps non complet)
- Jours de RTT (récupération du temps de travail)
- Tout ou partie des repos compensateurs (heures supplémentaires et heures complémentaires)

Le seuil de 20 jours susmentionné ne s'applique pas à l'agent, qui, du fait d'un des congés maladie prévus par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés générés au titre de l'année écoulée.

Le nombre total de jours inscrits sur le compte épargne temps ne peut excéder 60 jours.

Utilisation :

La durée de validité du compte épargne temps est illimitée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son compte épargne temps dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Le compte épargne temps est utilisé de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou avant de cesser définitivement les fonctions. Les nécessités de service ne pourront pas être opposées à ces situations

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants-droits.
Les montants bruts sont fixés à l'article 10-1 du décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié au taux en vigueur au 1er janvier 2017, par jour restant sur compte épargne temps :

Catégorie	A	B	C
Montant brut / jour	125 €	80 €	65 €

En cas de modification du taux par arrêté, ce taux sera automatiquement revalorisé.

Ouverture et fonctionnement :

La demande d'ouverture du compte épargne temps peut se faire à tout moment sous condition d'être formulée par écrit à l'attention du président.

La comptabilisation se fait en jours et la quotité minimale de dépôt est de 1 jour.

L'alimentation du compte épargne temps se fait une fois par an sur demande de l'agent formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera joint à la demande d'épargne à l'attention de l'autorité territoriale.

Les jours de congés reportés, non pris avant le 28 février de l'année N+1, et non-inscrits sur la demande de compte épargne temps sont perdus sauf s'ils font l'objet d'une décision expresse de report de la part de la direction générale des services.

Chaque agent ne peut détenir qu'un compte épargne temps à la fois.

L'agent sera informé par le service gestionnaire, une fois par an, ou à sa demande, du nombre de jours épargnés et consommés.

L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés épargnés doit faire une demande écrite à l'attention du président dans un délai raisonnable en fonction de la durée d'absence prévisible.

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_26_2017-DE

La demande d'utilisation de tout ou partie des jours épargnés peut être rejetée en raison des nécessités de service (sauf demande de droit). Le rejet fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée. L'agent peut adresser un recours au président, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion du Finistère.

Changement de collectivité, de position ou de situation :

L'agent conserve les droits acquis lorsqu'il :

- Change de collectivité par voie de mutation ou d'intégration directe.
- Est mis à disposition auprès d'organisations syndicales représentatives. Les droits sont alors ouverts et gérés par l'organisme d'affectation.
- Est placé en position de détachement ou de mise à disposition. L'intéressé peut utiliser le compte épargne temps avec l'autorisation de la collectivité d'accueil et de la collectivité d'origine. C'est la collectivité qui a autorisé l'ouverture du compte épargne temps qui gère ce compte.
- Est placé en position hors cadre, disponibilité, congé parental, position d'accomplissement du service national ou des activités de la réserve opérationnelle. L'agent peut utiliser son compte épargne temps avec l'accord de la collectivité d'origine.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps qui change de collectivité par voie de mutation ou de détachement dans la limite de 60 jours maximum.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 13/02/2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13/02/2017

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,

Il est proposé :

- **De valider les conditions d'utilisation du compte épargne temps définies ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité moins une abstention les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 9 mars 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_27_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 mars de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22
Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° 27-2017

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : François CADIC

Le Centre de Gestion du Finistère met à disposition des collectivités du département un contrat collectif d'assurance couvrant les risques statutaires (droits à protection sociale des agents de la fonction publique territoriale).

Comme le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2017, le Centre de Gestion va le remettre en concurrence par une procédure de marché public, pour conclure un nouveau contrat à partir du 1er janvier 2018 pour une période de 4 ans.
Cette consultation doit permettre de préserver les garanties de collectivités adhérentes en mutualisant les moyens et les risques, ce qui profite à l'ensemble des collectivités.

Douarnenez Communauté a la possibilité de se joindre à cette consultation en confiant au Centre de Gestion, par délibération, le soin d'agir pour son compte.

Cette participation à la consultation n'engage en rien la collectivité.
En effet, à la fin de la procédure, Douarnenez Communauté sera informée des conditions du contrat retenu et pourra choisir de rejoindre le contrat collectif ou non.

Précisions :

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
  Décès, Accidents du travail / Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie/ Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

- Agents non affiliés à la CNRACL
  Accidents du travail / Maladies professionnelles, Maladie grave, Maladie ordinaire, Maternité-Paternité-Adoption

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_27_2017-DE

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2018
Régime du contrat : capitalisation

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,
Il est proposé :

- **De charger le Centre de Gestion du Finistère de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 9 mars 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_28_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 mars de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22
Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° 28-2017

Objet : Plaine des sports - Centre aquatique - Demandes de subvention au titre du Contrat de ruralité 2017-2020

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Le Contrat de Ruralité en date du 16/02/2017 permet à Douarnenez Communauté de solliciter des financements du Fonds de soutien à l'investissement public local.

Ce fonds de soutien est composé de deux enveloppes distinctes :

- La première est consacrée notamment aux communes et leurs groupements sur les thématiques prioritaires retenues
- La seconde est dédiée aux projets portés par les EPCI dans le cadre des contrats de ruralité.

Le plan de financement prévisionnel du centre aquatique communautaire est le suivant :

FINANCEURS	Montant sollicité de la subvention
Etat - FSIL 2017	500 000 €
Etat - FSIL 2016	500 000 €
Contrat de ruralité 2017-2020	Montant maximum sollicité
Etat - DETR 2017	400 000 €
Région (contrat de Partenariat)	600 000 €
Département (contrat de Territoire)	481 250 €
Autres financements publics	0 €
TOTAL des aides publiques sollicitées	Max. 80%
Montant à la charge du maître d'ouvrage	Min 20%
Total (coût de l'opération H.T.)	**9 009 000 €**

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_28_2017-DE

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2017

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention au montant maximal au titre du contrat de ruralité pour le projet de centre aquatique communautaire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 9 mars 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_29_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 mars de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22
Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° 29-2017

Objet : Plaine des sports - Centre aquatique - Demandes de subvention FSIL 2017

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

La circulaire du 24 janvier 2017 permet à Douarnenez Communauté de solliciter des financements du Fonds de soutien à l'investissement public local.
Ce fonds de soutien est composé de deux enveloppes distinctes :

- La première est consacrée notamment aux communes et leurs groupements sur les thématiques prioritaires retenues
- La seconde est dédiée aux projets portés par les EPCI dans le cadre des contrats de ruralité.

Le plan de financement prévisionnel du centre aquatique communautaire est le suivant :

FINANCEURS	Montant sollicité de la subvention
Etat - FSIL 2017	500 000 €
Etat - FSIL 2016	500 000 €
Contrat de ruralité 2017-2020	Montant maximum sollicité
Etat - DETR 2017	400 000 €
Région (contrat de Partenariat)	600 000 €
Département (contrat de Territoire)	481 250 €
Autres financements publics	0 €
TOTAL des aides publiques sollicitées	Max. 80%
Montant à la charge du maître d'ouvrage	Min 20%
Total (coût de l'opération H.T.)	**9 009 000 €**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2017
Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention, le FSIL 2017, pour le projet de centre aquatique communautaire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 9 mars 2017
Le Président,
Erwan LE FLOCH

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_30_2017-DE

Douarnenez Communauté

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 mars de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22
Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° 30-2017

Objet : Plaine des sports - Salle Multisports - Demandes de subvention au titre du Contrat de ruralité 2017-2020

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Le Contrat de Ruralité en date du 16/02/2017 permet à Douarnenez Communauté de solliciter des financements du Fonds de soutien à l'investissement public local.

Ce fonds de soutien est composé de deux enveloppes distinctes :

- La première est consacrée notamment aux communes et leurs groupements sur les thématiques prioritaires retenues
- La seconde est dédiée aux projets portés par les EPCI dans le cadre des contrats de ruralité.

Le plan de financement prévisionnel de la Salle Multisports communautaire est le suivant :

FINANCEURS	Montant sollicité de la subvention
Etat - FSIL 2017	500 000 €
Etat - DETR 2017	400 000 €
Contrat de ruralité 2017-2020	montant maximum sollicité
Région (contrat de Partenariat)	0 €
Département (contrat de Territoire)	270 000 €
Autres financements publics	0 €
TOTAL des aides publiques sollicitées	**Max 80%**
Montant à la charge du maître d'ouvrage	**Min 20%**
Total (coût de l'opération H.T.)	**2 700 000 €**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2017,
Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du contrat de ruralité au montant maximal pour le projet de salle multisports communautaire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 9 mars 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_31_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 mars de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22
Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° 31-2017

Objet : Plaine des sports - Salle Multisports - Demandes de subvention FSIL 2017

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

La circulaire du 24 janvier 2017 permet à Douarnenez Communauté de solliciter des financements du Fonds de soutien à l'investissement public local.

Ce fonds de soutien est composé de deux enveloppes distinctes :

- La première est consacrée notamment aux communes et leurs groupements sur les thématiques prioritaires retenues
- La seconde est dédiée aux projets portés par les EPCI dans le cadre des contrats de ruralité.

Le plan de financement prévisionnel de la Salle Multisports communautaire est le suivant :

FINANCEURS	Montant sollicité de la subvention
Etat - FSIL 2017	500 000 €
Etat - DETR 2017	400 000 €
Contrat de ruralité 2017-2020	montant maximum sollicité
Région (contrat de Partenariat)	0 €
Département (contrat de Territoire)	270 000 €
Autres financements publics	0 €
TOTAL des aides publiques sollicitées	**Max 80%**
Montant à la charge du maître d'ouvrage	**Min 20%**
Total (coût de l'opération H.T.)	**2 700 000 €**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2017
Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du FSIL 2017 pour le projet de salle multisports communautaire**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 9 mars 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 mars de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22
Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° 32-2017

Objet : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public - Avis

Rapporteur : Marc RAHER

Vu la loi n°82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Finistère approuvant le projet de schéma du 15 décembre 2016.
À travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux transports, aux commerces de proximité, aux services de santé, de l'emploi, et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés.
Dans ce sens, un chapitre de la loi sur la décentralisation est entièrement consacré à ce sujet en prévoyant la création de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Depuis octobre 2015, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'État et le Conseil départemental, en associant la Région, les Pays, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires concernés.

Les objectifs du schéma ont été précisés pour s'adapter au contexte du Finistère :

- Dégager des priorités d'intervention territorialisées et définir un niveau de services adapté ;

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

- Prendre en compte les services dont le Conseil départemental et les services de l'État sont opérateurs et financeurs ;
- Porter une attention particulière aux publics les plus fragiles ;
- Mettre en œuvre les enjeux de démocratie participative à travers l'association des usagers ;
- Rechercher des solutions concrètes et partenariales permettant d'améliorer l'offre ;
- Porter un regard spécifique aux questions de mutualisation et de recours aux nouvelles technologies.

Le schéma permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés et ce, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

Le plan d'actions du schéma, validé au comité de pilotage du 15 novembre 2016, s'articule autour de 5 axes stratégiques :

- -Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service ;
- -Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires ;
- -Favoriser la mobilité des usagers et des services ;
- -Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services ;
- -Permettre à tous les habitant.e.s d'accéder aux services du quotidien.

Véritable condition de réussite, un objectif transversal vient renforcer la stratégie :

- Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue.

Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département, au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique. Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental du Finistère.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions.

Sur la base du présent rapport et du schéma joint en annexe,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,
Il vous appartient de bien vouloir en délibérer et :

- **D'émettre un avis favorable, assorti des observations ci-dessus, au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;**
- **D'autoriser toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président, ou son.sa représentant.e, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité moins 3 abstentions les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 9 mars 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU FINISTÈRE

Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

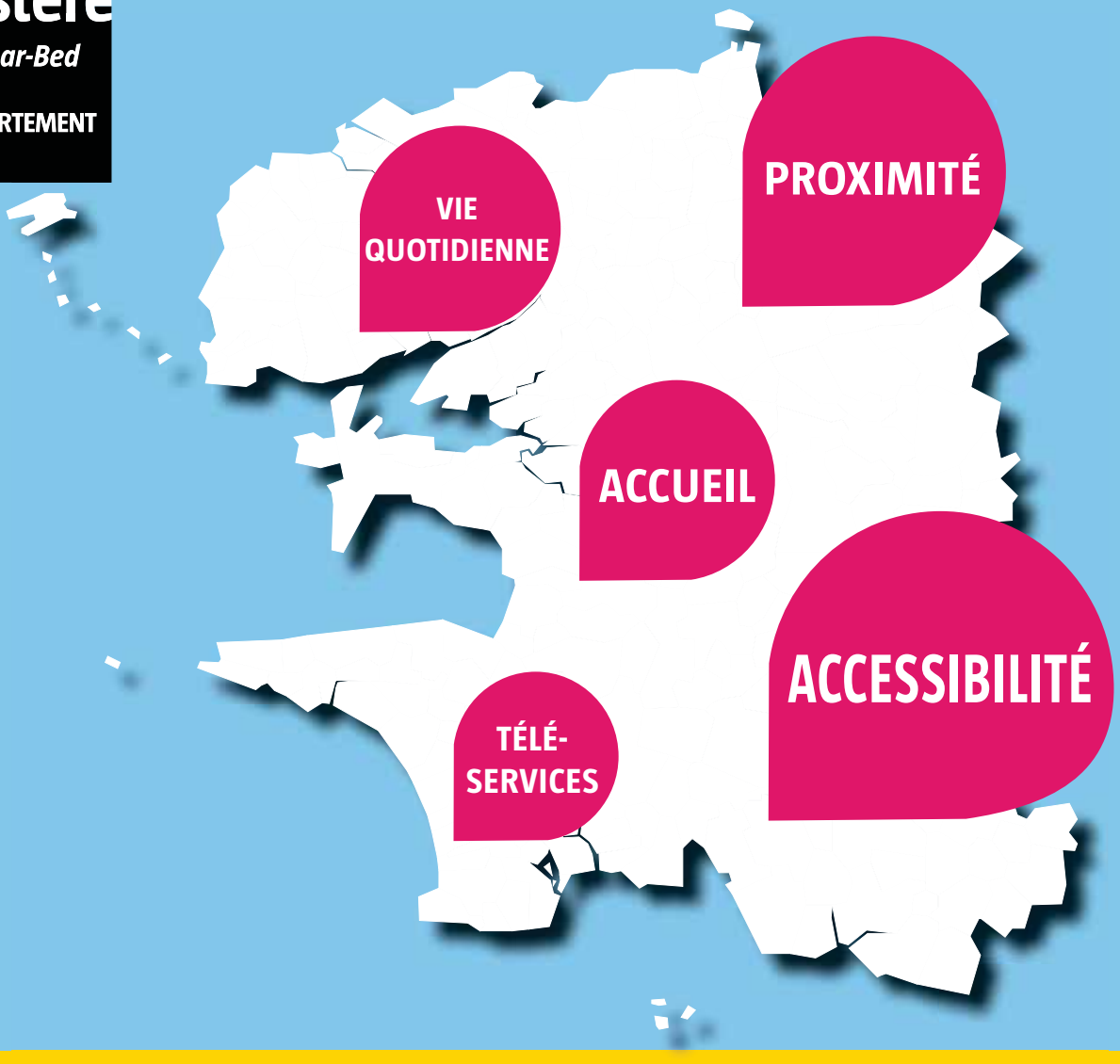

2016

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Finistère

Projet soumis à la consultation – Janvier 2017

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Table des matières

Préambule : des services au public accessibles pour un département solidaire 3

I. Une élaboration coordonnée par l'Etat et le Conseil départemental 4

Les éléments de contexte 5

Les objectifs du schéma finistérien 6

Une gouvernance élargie et participative 7

II. La méthode d'élaboration du schéma 8

Le calendrier général 9

Une élaboration construite en plusieurs étapes 9

1. Phase préalable de définition des objectifs et de la méthode 9
2. Diagnostic de territoire 9
3. Elaboration de la stratégie et du programme d'actions 13

III. Une stratégie d'intervention centrée sur les services et les publics prioritaires 14

Les points de vigilance sur les publics 17

IV. Le programme d'actions détaillé 24

Axe 1 : Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service 26

Axe 2 : Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires 35

Axe 3 : Favoriser la mobilité des usagers et des services 42

Axe 4 : Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services 49

Axe 5 : Veiller à maintenir et développer un maillage équilibré des services du quotidien 57

Conditions de réussite : Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue 62

V. Le dispositif d'évaluation du schéma 68

Objectifs et contenu du dispositif 69

Pilotage 69

Suivi 69

Evaluation 69

Processus de pilotage et d'évaluation 70

Les instances 70

Processus 70

Outils de suivi et d'évaluation 71

Fiches-actions 71

Tableau de suivi 71

VI. Les annexes 72

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Préambule : des services au public accessibles pour un département solidaire

L'Etat et le Conseil départemental du Finistère ont préparé conjointement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. L'objectif est de faciliter un accès aux services pour toutes et tous en s'adaptant aux modes de vie, aux pratiques et aux usages.

L'accès aux services, tant publics que marchands, est un élément constitutif du bien-vivre ensemble. Dès lors, apporter des réponses concrètes et cohérentes au bénéfice de tous les usagers s'impose.

Veiller à la présence équilibrée des services en zones rurales comme urbaines est un premier gage de réponse. Renforcer la coopération entre les différents partenaires et opérateurs de service est une nécessité impérative. De nouvelles approches de médiation devront être pensées pour favoriser des parcours plus compréhensibles pour les usagers.

Ce schéma s'appuie sur un large diagnostic partagé avec des citoyen.ne.s et des représentant.e.s des secteurs associatif et économique. Il est avant tout un cadre de référence pour renforcer les coopérations et les partenariats.

Ainsi, nous nous engageons, État et Conseil départemental, aux côtés du Conseil régional, des collectivités locales et des opérateurs de services, à mettre en œuvre ce schéma en trouvant toutes les formes de réponses adaptées. Une vigilance accrue sera apportée aux publics en situation de vulnérabilité, tout comme aux zones géographiques où l'offre de services est déficitaire.

Ce schéma départemental est un document vivant qui s'enrichira durant les six prochaines années des apports de tous les acteurs qui vont s'y engager. Avec des habitant.e.s et des représentant.e.s d'usagers, nous veillerons à apporter des réponses tangibles et concrètes en adéquation avec l'évolution des besoins et des usages des Finistérien.ne.s. Ces solutions construites dans des dynamiques de partenariat devront nous permettre d'expérimenter et d'innover.

Le Préfet du Finistère	La Présidente du Conseil Départemental du Finistère
Pascal LELARGE	Nathalie SARRABEZOLLES

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Une élaboration coordonnée par l'Etat et le Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Les éléments de contexte

Promulguée le 7 août 2015, la **loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)**, prévoit, dans chaque département, la création d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

La loi prévoit que l'Etat et les Conseils départementaux élaborent conjointement le schéma en associant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Elle rappelle que le schéma a pour but d'améliorer l'accès aux services sur le territoire et ainsi de faciliter la vie quotidienne des habitants.

« **Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services**. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental. Il dresse une liste des services au public existants sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès ».

L'article 1er du décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 indique que le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public « porte sur l'ensemble des services, qu'ils soient publics ou privés, destinés à être directement accessibles, y compris par voie électronique, au public, celui-ci pouvant être des personnes physiques ou morales ».

Le périmètre du schéma couvre donc un **périmètre large de services utiles au quotidien, qu'ils soient marchands ou non marchands** : les services de santé, les commerces et services de proximité, les services de l'emploi et en direction des publics en situation de fragilité, les transports, le numérique, etc.

Pour autant le schéma n'a pas vocation à se substituer aux différents documents de planification et aux schémas thématiques qui traitent de ces différents domaines. Sa vocation est avant tout d'identifier les enjeux d'accessibilité et de s'assurer que les réponses soient apportées dans les cadres adaptés.

Par ailleurs, l'Etat confirme sa volonté de « garantir à tous l'égalité d'accès aux services ». Ainsi l'article 100 de la Loi NOTRe prévoit la création de maisons de services au public (MSAP) dans le respect des prescriptions du schéma. L'objectif national est de déployer 1000 maisons de services au public d'ici fin 2016, en s'appuyant notamment sur un plan partenarial avec La Poste. Cet objectif a même été dépassé à la fin de l'année 2016.

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Les objectifs du schéma finistérien

Les objectifs du schéma ont été précisés lors du comité de pilotage d'installation, le 20 octobre 2015, pour s'adapter au contexte du Finistère :

- Dégager des **priorités d'intervention territorialisées** et définir un niveau de services adapté ;
- Prendre en compte les **services dont le Conseil départemental et les services de l'Etat** sont **opérateurs et financeurs ;**
- Porter une attention particulière aux **publics les plus fragiles ;**
- Mettre en œuvre les **enjeux de démocratie participative** à travers l'association des usagers ;
- Rechercher des **solutions concrètes et partenariales** permettant d'améliorer l'offre ;
- Porter un regard spécifique aux questions de **mutualisation** et de recours aux **nouvelles technologies.**

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Une gouvernance élargie et participative

La Préfecture et le Conseil départemental du Finistère ont souhaité mettre en place, dès le début de la démarche, une gouvernance associant la plus grande variété possible d'acteurs concernés :

- collectivités territoriales, leurs groupements et leurs représentants (Conseil régional, EPCI, communes, Association des maires ruraux, Association des maires du Finistère) ;

- chambres consulaires, organismes de conseil et de réflexion (Conseils de développement de Pays, Conseil économique, social et environnemental régional – CESER, etc.) ;

- opérateurs nationaux signataires de l'accord « + des services au public » (La Poste, Pôle Emploi, Caisse des allocations familiales – CAF, Caisse d'assurance retraite et de santé au travail – CARSAT, Caisse primaire d'assurance maladie – CPAM, Mutualité sociale agricole – MSA, ENGIE, SNCF) ;

- opérateurs locaux de services (fédération départementale des banques, centres locaux de d'information et de coordination - CLIC, Genêts d'or, Fondation Massé Trévidy, Missions Locales, chantiers d'insertion, Maison départementale des personnes handicapées - MDPH, etc.) ;

- représentants des usagers (UFC Que choisir, Association consommation logement cadre de vie - CLCV, Union départementale des associations familiales, Union départementale des familles rurales, organisations syndicales, CODERPA, Collectif des personnes handicapées, coordination jeunesse, etc.).

Ces partenaires ont été associés au travers des instances de pilotage ou de travail, aux différentes phases de la construction du schéma. Par ailleurs, les habitants ont été directement associés au travers de l'enquête habitant et informés en continu par différents supports (mails, site Internet, magazine départemental, presse, etc.).

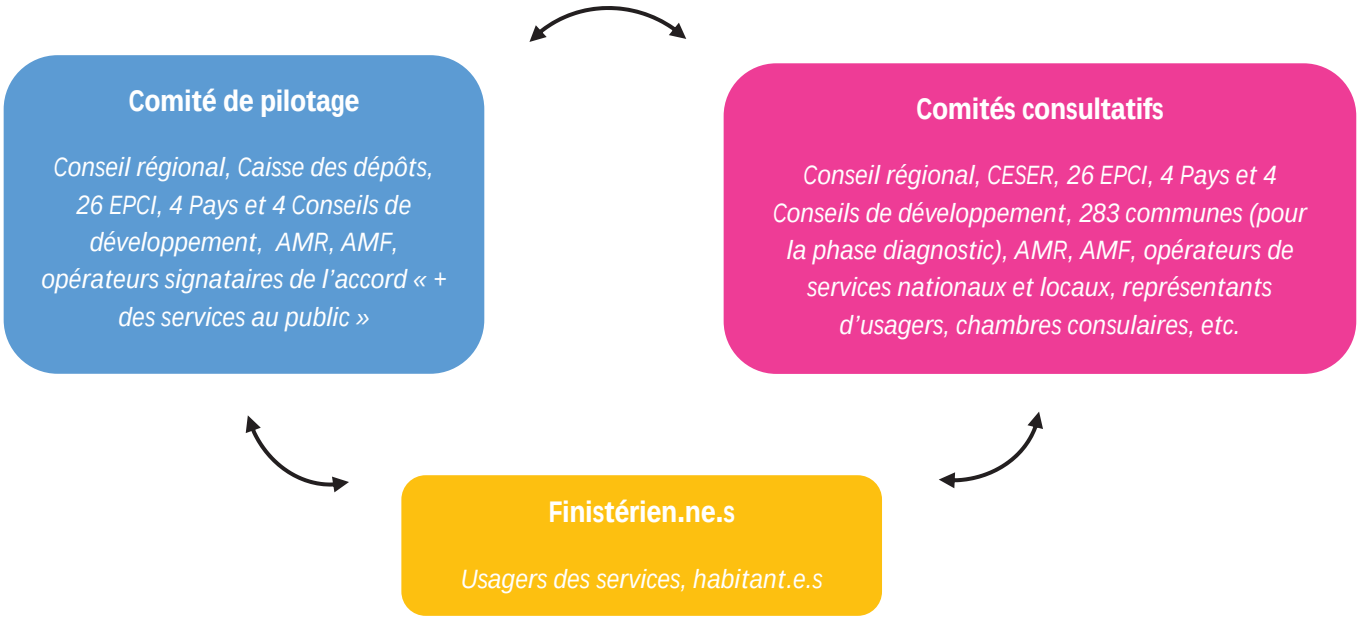

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

La méthode d'élaboration du schéma

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Le calendrier général

Une élaboration construite en plusieurs étapes

1. Phase préalable de définition des objectifs et de la méthode

La réflexion est engagée par le Conseil départemental et la Préfecture du Finistère dès 2014. Suite à la promulgation de la loi NOTRe, les deux co-pilotes ont réuni le 20 octobre 2015 les différents partenaires identifiés (EPCI, Pays-PETR, Conseils de développement, opérateurs de services, associations de maires) afin de lancer la démarche et de valider des objectifs communs.

Un appel d'offres lancé à l'issue de ce COPIL a permis de retenir le cabinet EDATER pour appuyer les pilotes dans l'élaboration du schéma. Il était nécessaire, au démarrage de la mission, de définir plus précisément la méthodologie, le calendrier et la gouvernance.

Un second comité de pilotage, réuni le 5 février 2016, a validé la liste des services à étudier et la composition des instances de gouvernance, permettant de lancer les travaux de diagnostic.

2. Diagnostic de territoire

Le diagnostic mené sur **13 grands thèmes**[1] avait pour objectif d'identifier **les enjeux d'accessibilité des services au public à l'échelle du Finistère, et de dégager des spécificités territoriales**.

Il s'est attaché à croiser des informations qualitatives et quantitatives afin d'identifier les besoins actuels des territoires et des usagers :

- Données factuelles (présence/absence d'un équipement sur un territoire) à partir de bases de données nationales (Base Permanente des Equipements de l'INSEE notamment),

[1] services de mobilité, communication / numérique, services de santé, services du quotidien, services d'accompagnement des publics en situation de fragilité, accompagnement vers l'emploi, administration publique de l'Etat, sécurité, accès au droit (justice), accompagnement vers le logement, culture et sport, accueil et information petite enfance – enfance – jeunesse , enseignement

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

- Perception des usagers sur la présence et la qualité d'un service ainsi que sur leurs attentes,

- Informations qualitatives et quantitatives permettant d'objectiver les besoins et les enjeux d'usages (comparaison avec des ratios nationaux, dires d'acteurs portant un regard distancié sur l'adéquation entre les besoins et l'offre, etc.).

Ces **travaux techniques** (cartographie de l'offre, recherche d'indicateurs et d'éléments d'objectivation) ont été complétés **par une démarche fortement participative** permettant de croiser les regards et les expertises.

Le croisement des informations récoltées a permis d'identifier, avec les acteurs, les spécificités territoriales et les **thèmes prioritaires en matière d'accessibilité** des services au public. Les enjeux d'accessibilité spécifiques à chacun de ces cinq thèmes ont ensuite été précisés.

Le diagnostic s'est construit en plusieurs étapes :

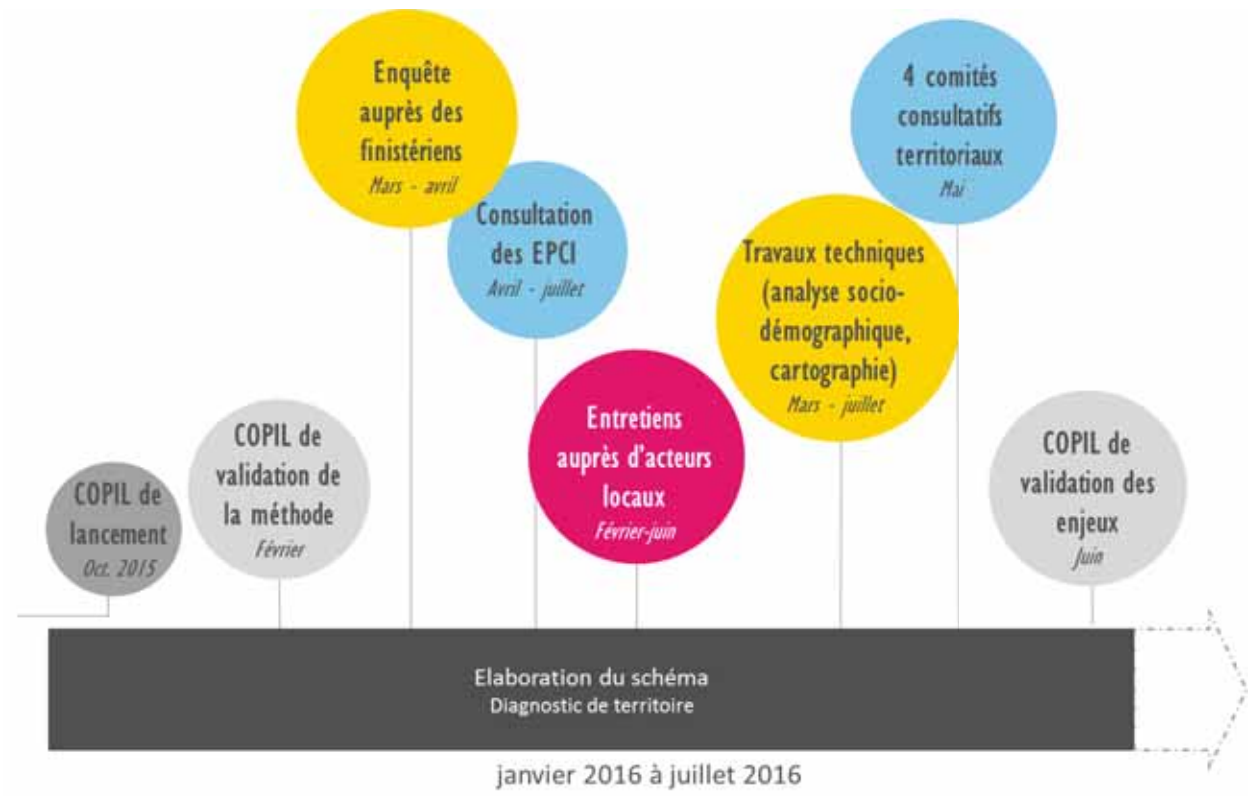

- **L'analyse sociodémographique**. Travail technique permettant d'identifier les zones du territoire présentant des niveaux « d'alerte » en termes de fragilité socio-économique et devant par suite faire l'objet d'une vigilance particulière concernant la réponse aux besoins des populations, actuels et à venir.

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

- **L'enquête habitant.e.s.** Cette étape a permis de recueillir les attentes des habitant.e.s mais également d'identifier les usages actuels des services. 12 000 questionnaires ont été imprimés et diffusés largement sur l'ensemble du territoire (auprès des communes, intercommunalités, Pays, mais aussi auprès des services du Département, de l'Etat et aux différents partenaires : La Poste, CARSAT, Pôle Emploi, MSA, CPAM, CAF, PIMMS). Le questionnaire était par ailleurs accessible en ligne sur une page dédiée, le lien ayant été diffusé auprès des mêmes relais que pour les questionnaires papier. Au final, ce sont près de 1 650 finistérien.ne.s qui ont répondu à l'enquête (près de 80% de réponses en ligne). Le rapport complet d'enquête est disponible en annexe.

Couverture du questionnaire d'enquête / synthèse de l'enquête

- **L'enquête auprès des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**. A la demande des élus du comité de pilotage, une enquête spécifique a été adressée aux communautés de communes, d'agglomération et à la métropole brestoise afin de recueillir leur perception sur les enjeux locaux et les solutions d'amélioration. Cette enquête visait à compléter les travaux des comités consultatifs (enjeux d'accessibilité par thème, identification des projets en cours sur les territoires, autres pistes de solutions).

- **La cartographie des temps d'accès**. Le travail de cartographie a permis, sur la base des données INSEE BPE 2014 (Base Permanente des Equipements) de faire un état des lieux de la présence physique des équipements de services et de calculer les temps d'accès à ces équipements. L'analyse a été réalisée par thème et en regroupant les équipements selon 3 gammes (proximité, intermédiaire et supérieure).

- **Les entretiens acteurs**. 25 entretiens ont été menés auprès des principaux opérateurs de service (La Poste, Pôle Emploi, etc.), des services du Département et de l'Etat et des représentants de publics spécifiques. Les entretiens avec les opérateurs de services avaient

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

pour objet de comprendre les stratégies d'organisation et de déploiement des services et de recueillir leurs perceptions sur les enjeux d'accessibilité à leurs propres services. Les entretiens avec les représentants de publics (structures travaillant avec des publics spécifiques, associations de consommateurs…) ont permis d'enrichir l'analyse qualitative sur les usages et besoins.

- **Les comités consultatifs de Pays.** Ces réunions avaient pour but de recueillir la perception d'acteurs ayant une vision globale de leur territoire. Quatre comités consultatifs de Pays ont réuni près de 230 participants (élus et techniciens des territoires, partenaires, opérateurs et acteurs locaux). Après une restitution synthétique de l'enquête menée auprès des habitant.e.s et une mise en évidence des spécificités de chaque territoire, les participants étaient répartis par tables de 4 à 8 personnes. Chaque table disposait d'une heure pour définir les thèmes « à enjeu » d'accessibilité, décrire les problématiques rencontrées, identifier les bonnes pratiques constatées sur le territoire et préciser les pistes d'actions. Le groupe devait ensuite rédiger une « Une » de journal datée de mai 2023, dont l'objet était de décrire une vision optimiste des résultats qu'auraient produit des actions mises en œuvre dans le cadre du schéma. Une restitution collective permettait enfin le partage des travaux des différentes tables.

Travail « en ruche » lors du comité consultatif de Cornouaille, le 26 mai 2016 à Briec, et exemples de Unes produites lors de la rencontre, maquettées par le Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

3. Elaboration de la stratégie et du programme d'actions

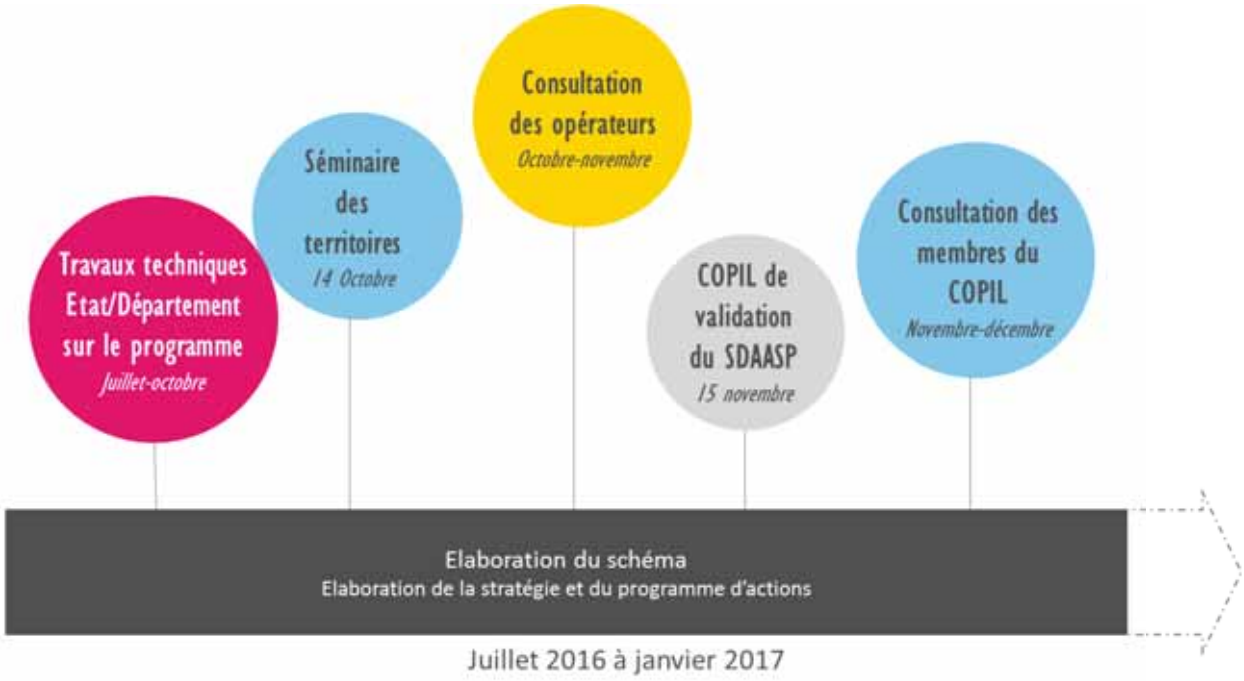

Le comité de pilotage du mois de juin 2016 a validé les priorités à développer dans le cadre du programme d'actions du schéma.

A partir des enjeux mis en évidence lors du diagnostic, et des éléments opérationnels déjà recensés, cette phase avait pour objectif de définir la stratégie de réponse aux besoins d'accessibilité et de décliner cette stratégie en actions concrètes à mener sur les territoires et à l'échelle du département. Chaque action est déclinée dans une fiche spécifiant les rôles de chacun, les objectifs à atteindre et à évaluer, les partenariats à mobiliser. Cette étape a mobilisé l'ensemble des acteurs : après un premier travail des co-pilotes sur le cadre stratégique du schéma, les représentants des territoires et les opérateurs ont contribué à l'élaboration du programme d'actions en identifiant les conditions de réussite et de concrétisation de chaque action.

Séminaire de travail sur le programme d'actions – Châteaulin le 14 octobre 2016

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Une stratégie d'intervention centrée sur les services et les publics prioritaires

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Le diagnostic a permis d'identifier les **principaux enjeux** en matière d'accessibilité des services au public.

Ces travaux ont servi de support à l'élaboration de la **stratégie du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Finistère**, centrée autour des 5 axes stratégiques thématiques, retenus par le comité de pilotage :

- **Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service**
- **Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires**
- **Favoriser la mobilité des usagers et des services**
- **Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services**
- **Permettre à tous les habitant.e.s d'accéder aux services du quotidien**

Véritable condition de réussite, un objectif transversal vient renforcer la stratégie :

- **Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue**

Chacun de ces axes est traduit en objectifs opérationnels, déclinés eux-mêmes en une ou plusieurs fiches-actions qui détaillent les opérations (d'échelle locale ou départementale) à mettre en œuvre pour améliorer l'offre de services au public dans les différents territoires.

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	n°	Fiches-actions
Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service	Contribuer à la réduction des besoins en services de santé grâce au développement de la prévention	1	* Mobiliser les acteurs de la prévention et notamment les opérateurs spécialisés en prévention dans tous les territoires
	Soutenir le développement organisé et concerté du maillage en services de santé	2	* Renforcer l'implication des territoires dans la conduite de politiques de santé
		3	* Consolider le maillage territorial et l'offre de services de santé
		4	* Développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé
Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires	Renforcer l'accès aux services numériques	5	* Offrir une couverture numérique pour tous
		6	* Renforcer l'offre de services numériques et améliorer leur qualité
	Accompagner les usages du numérique	7	* Développer les points d'accès et renforcer la médiation et la formation aux usages numériques
Favoriser la mobilité des usagers et des services	Développer le maillage des infrastructures et services de mobilité	8	* Maintenir et améliorer l'offre de niveau départemental
		9	* Développer des solutions locales correspondant aux usages
	Faire connaitre l'offre de services de déplacements et de mobilité	10	* Communiquer auprès des usagers et des habitant.e.s
Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services	Structurer et harmoniser l'offre d'accompagnement	11	* Maintenir le maillage des services et renforcer la qualité d'accès
	Renforcer la coordination entre les partenaires intervenant auprès des publics en situation de fragilité	12	* Développer les partenariats, la mutualisation et la coordination entre les acteurs du social
		13	* Déployer et animer le réseau des maisons de services au public et des espaces multiservices
Permettre à tous les habitant.e.s d'accéder aux services du quotidien	Maintenir un maillage équilibré des commerces et des services postaux	14	* Soutenir les démarches locales en faveur du maintien et de l'installation de commerces de proximité
		15	* Garantir l'accessibilité des services postaux et favoriser la diversification des services rendus aux usagers
Piloter le schéma	Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue	16	* Installer les instances et s'assurer des conditions de mise en œuvre et de suivi du schéma
		17	* Développer des outils d'information et de communication sur les services au public à l'échelle du Finistère

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Les points de vigilance sur les publics

Pour rappel, différents points de vigilance relatifs à la prise en compte des publics spécifiques ont par ailleurs été identifiés :

La représentation des « besoins » des usagers par les pouvoirs publics et les opérateurs est parfois déconnectée des réalités. Par exemple, la dimension culturelle n'est pas abordée dans les besoins des personnes âgées et dans les réponses apportées en matière de services à domicile. De la même manière, les besoins des jeunes sont parfois réduits à certains « outils » (abribus, local jeune…).
Les besoins « réels » sont donc à identifier et à diffuser pour être effectivement pris en compte.
Nota : des actions sont ou seront menées dans ce sens et doivent servir de référence pour transférer les bonnes pratiques : appel à candidature de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie, l'expérimentation ateliers d'écriture et de lecture dans les EHPAD, dispositif « culture et solidaire »…

Les **formes de médiation et d'accompagnement sont à adapter** en fonction des publics. Par exemple, l'apprentissage auprès des publics âgés nécessite des méthodes particulières faisant notamment appel à la répétition. Pour les publics jeunes, les pratiques du numérique évoluent très vite et certains outils, utilisés aujourd'hui par les opérateurs et administrations, ne le sont plus par les jeunes (ex : facebook). L'adaptation des services numériques aux tablettes et smartphones constitue aujourd'hui une nécessité.

Les **freins/handicaps psychologiques doivent être pris en compte** pour l'accessibilité aux services. Les moyens de médiation, indispensables, sont à renforcer (en particulier pour les publics jeunes en recherche d'emploi). De façon générale, la question du handicap (en premier lieu psychologique) est fortement ressortie de l'enquête et des entretiens avec les représentants des publics. Le schéma doit veiller à répondre en priorité aux besoins des publics les plus éloignés des services. Le handicap est l'un des facteurs de cet éloignement.

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Axe 1 - RENFORCER L'OFFRE DE SANTE ET LES CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

A travers cet axe, le schéma vise tout d'abord **une réduction des besoins en services de santé grâce au développement de la prévention**. La prévention permet en effet d'agir en amont en réduisant les conduites à risques et en développant le dépistage des maladies ce qui limite le besoin d'accès aux services de santé. Dans le Finistère, une politique de prévention se justifie d'autant plus que certains indicateurs de santé sont préoccupants (addictions à l'alcool, à la drogue, ou au tabac, surmortalité liée aux cancers, aux suicides, etc.).

Ensuite, au regard des fragilités, voire des déficits dans l'offre de soins, le schéma entend **soutenir le développement organisé et concerté du maillage en services de santé** afin que tous les Finistérien.ne.s y aient accès dans de bonnes conditions (durée d'attente de rendez-vous, qualité du parcours de soin, etc.).

Le renforcement de ce maillage passe tout d'abord par un soutien aux **réflexions des territoires** en faveur d'une organisation concertée de l'offre de santé adaptée aux besoins locaux (contrats locaux de santé, etc.). Ces démarches sont un préalable indispensable à la définition des outils et équipements les plus pertinents par rapport aux enjeux locaux.

Le renforcement du maillage en services de santé se concrétise d'une part par la consolidation des équipements et des conditions d'accès aux services de santé (maisons de santé, transports en commun et/ou déploiement de services à distance, télémédecine ou visites à domicile, ...) et, d'autre part, par le renforcement du nombre de praticiens, en développant l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé (stagiaires, spécialistes) via des conditions d'accueil et d'exercice attractives et une communication sur les atouts des territoires.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	n°	Fiches-actions	Pilote
Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service	**Contribuer à la réduction des besoins en services de santé grâce au développement de la prévention**	1	* Mobiliser les acteurs de la prévention et notamment les opérateurs spécialisés en prévention dans tous les territoires	Etat
	Soutenir le développement organisé et concerté du maillage en services de santé	2	* Renforcer l'implication des territoires dans la conduite de politiques de santé	Etat
		3	* Consolider le maillage territorial et l'offre de services de santé	Etat
		4	* Développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé	Etat

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Axe 2 - FACILITER L'ACCES ET L'USAGE DU NUMERIQUE POUR TOUS LES PUBLICS ET SUR TOUS LES TERRITOIRES

Le numérique constitue un service en soi mais il est également un vecteur, une condition d'accès à la plupart des services au public. En effet, l'information sur les services, la prise de rendez-vous ou le contact avec les opérateurs s'effectuent de plus en plus par voie numérique.

A travers cet axe, le schéma vise à **renforcer l'accès aux services numériques**, ce qui renvoie à la fois à :

- la couverture numérique en tant que telle : permettre un accès au très haut débit pour tous et partout, adapté aux usages quotidiens ;
- un déploiement de services numériques de qualité. Les collectivités, les opérateurs de services, l'Etat et le Département sont tous en position de s'interroger sur le développement de leurs offres de services numériques et sur leur qualité.

Parallèlement, le schéma doit permettre **d'accompagner les usages du numérique** pour répondre aux inégalités d'accès matériel mais aussi aux inégalités liées à la maîtrise de l'outil. Dans le Finistère, plusieurs typologies de publics ont pu être identifiées comme des cibles potentielles d'accompagnement à l'utilisation du numérique et des services associés (public en insertion, personnes âgées, etc.)

Il s'agira donc de développer les conditions matérielles (points d'accès au numérique) et de médiation (formation, accompagnement à l'usage des services) pour que chaque habitant.e puisse accéder à ces services dans de bonnes conditions.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	n°	Fiches-actions	Pilote
Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires	**Renforcer l'accès aux services numériques**	5	* Offrir une couverture numérique pour tous	Etat et Conseil départemental
		6	* Renforcer l'offre de services numériques et améliorer leur qualité	A définir
	Accompagner les usages du numérique	7	* Développer les points d'accès et renforcer la médiation et la formation aux usages numériques	Etat et Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Axe 3- FAVORISER LA MOBILITE DES USAGERS ET DES SERVICES

A travers l'axe 3, le schéma rappelle l'importance de la mobilité et son rôle dans l'accessibilité aux services. Chaque Finistérien.ne doit être en mesure de trouver une solution de mobilité alternative à la voiture individuelle pour accéder aux services dont il ou elle a besoin.

L'une des ambitions du schéma est d'abord de **développer le maillage des infrastructures et services de mobilité.** Cela renvoie au déploiement des solutions de mobilité à deux niveaux :

- au niveau départemental, d'abord. Dans le Finistère, le maillage des infrastructures est globalement dense. Cependant, la connexion des différents réseaux n'est pas toujours optimale et certaines zones restent moins bien dotées (intermodalité, liaisons rural-urbain, espaces maritimes, etc.) Il s'agit donc d'améliorer l'offre et l'interconnexion, y compris en facilitant l'organisation à une échelle départementale de solutions complémentaires telles que le co-voiturage.
- au niveau local, ensuite. Il s'agit d'offrir à l'échelle locale des solutions de mobilité permettant les déplacements vers les services locaux mais également garantissant l'accès aux infrastructures départementales. Les territoires seront encouragés à porter des réflexions globales sur la mobilité pour identifier précisément les besoins et les solutions. Les solutions de mobilité à développer localement pourront concerner le développement de services de déplacements organisés, l'animation locale et l'appui aux initiatives citoyennes (plate-formes locales) ou encore le développement d'aménagements en faveur des mobilités alternatives (aménagements cyclables, etc.)

Au regard du niveau de méconnaissance des solutions de transport et des réseaux existants relevé au travers de l'enquête habitant.e.s, un autre objectif du schéma est de mieux **communiquer sur l'offre de services de déplacements et de mobilité.**

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	n°	Fiches-actions	Pilote
Favoriser la mobilité des usagers et des services	**Développer le maillage des infrastructures et services de mobilité**	8	* Maintenir et améliorer l'offre de niveau départemental	Conseil régional
		9	* Développer des solutions locales correspondant aux usages	Conseil régional
	Faire connaitre l'offre de services de déplacements et de mobilité	10	* Communiquer auprès des usagers et des habitant.e.s	Conseil régional

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Axe 4- ACCOMPAGNER LES PUBLICS EN SITUATION DE FRAGILITE EN AMELIORANT LEUR ACCES AUX SERVICES

Le schéma insiste sur les améliorations à apporter pour **structurer et harmoniser l'offre d'accompagnement des publics en situation de fragilité**. Les opérateurs de services, l'Etat et le Département réaffirment au travers du schéma leur engagement, tant sur le maillage et le niveau de proximité de leurs services, que sur la qualité d'accueil et l'adaptation aux usages des publics. A ce titre, une des ambitions est de travailler collectivement à l'élaboration d'un référentiel finistérien de la qualité d'accueil. Il s'agit de garantir dans tout le Finistère un accès dans de bonnes conditions aux services des opérateurs sociaux.

Parallèlement, le schéma souhaite favoriser les actions visant à **améliorer la coordination entre les partenaires et les conditions d'accès aux services,** c'est à dire de faciliter l'interconnaissance entre les différents opérateurs et les relations entre les professionnels pour garantir une plus grande fluidité des parcours, l'amélioration de la lisibilité des conditions d'accès et une simplification des procédures.

A travers la recherche de **coopération entre opérateurs de services**, le schéma rappelle ses ambitions de renforcement de la complémentarité dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint. Si huit maisons de services au public (**MSAP**) existent aujourd'hui dans le Finistère, de nombreux projets émergent et il importe d'accompagner ce déploiement pour garantir une qualité de service homogène entre les différents équipements. Cette qualité se construit par la prise en compte : de la définition du périmètre de services, de l'organisation et de la localisation de ces équipements, de leur intégration dans le territoire, des liens entretenus avec les différents opérateurs, de la qualité d'accueil et de l'animation apportée. L'animation d'un réseau départemental aura pour ambition de favoriser la qualité d'accueil dans ces équipements.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	n°	Fiches-actions	Pilote
Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services	**Structurer et harmoniser l'offre d'accompagnement**	11	* Maintenir le maillage des services et renforcer la qualité d'accès	Etat et Conseil départemental
	Renforcer la coordination entre les partenaires intervenant auprès des publics en situation de fragilité	12	* Développer les partenariats, la mutualisation et la coordination entre les acteurs du social	Conseil départemental
		13	* Déployer et animer le réseau des maisons de services au public et des espaces multiservices	Etat et Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Axe 5- PERMETTRE A TOUS LES HABITANT.E.S D'ACCEDER AUX SERVICES DU QUOTIDIEN

A travers l'axe 5, le schéma a l'ambition de **renforcer l'attractivité de tous les territoires finistériens en maintenant l'accès aux services nécessaires au quotidien :**

Il s'agit tout d'abord de permettre l'accessibilité à tous à un commerce de proximité. Les territoires seront encouragés à définir les solutions les plus viables pour permettre le maintien ou l'installation de ces commerces dans des zones où l'offre reste ponctuellement plus fragile. La mobilisation de l'ensemble des acteurs (collectivités, commerçant.e.s, habitant.e.s) autour de ces questions est nécessaire.

Il s'agit par ailleurs de maintenir des conditions d'accessibilité aux services postaux, et de diversifier l'offre de services de l'opérateur pour contribuer à la réponse aux besoins des habitant.e.s.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	n°	Fiches-actions	Pilote
Permettre à tous les habitant.e.s d'accéder aux services du quotidien	**Maintenir un maillage équilibré des commerces et des services postaux**	14	* Soutenir les démarches locales en faveur du maintien et de l'installation de commerces de proximité	Etat
		15	* Garantir l'accessibilité des services postaux et favoriser la diversification des services rendus aux usagers	La Poste

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

LES CONDITIONS DE REUSSITE - GARANTIR UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU SCHEMA ET UNE CAPACITE D'AMELIORATION CONTINUE

Cet axe précise les conditions souhaitées de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du schéma. Il souligne la nécessaire mise en place d'outils et d'instances pour garantir l'application effective des opérations au niveau local et départemental. La place des différents acteurs dans cette gouvernance, et en particulier des usagers, est rappelée.

Du point de vue de l'information, le schéma pose la nécessité du développement d'outils communs de valorisation des services existants sur l'ensemble du territoire, tant à destination des usagers que des différents opérateurs.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	n°	Fiches-actions	Pilote
Piloter le schéma	**Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue**	16	* Installer les instances et s'assurer des conditions de mise en œuvre et de suivi du schéma	Etat et Conseil départemental
		17	* Développer des outils d'information et de communication sur les services au public à l'échelle du Finistère	Etat et Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Le programme d'actions détaillé

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Les 17 fiches actions du schéma sont présentées dans la suite du document. Elles sont regroupées par axe stratégique et détaillent les rubriques suivantes :

- **AXE** : rappel de l'axe stratégique auquel se rattache l'action
- **OBJECTIF OPERATIONNEL** : rappel de l'objectif opérationnel auquel se rattache l'action
- **RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION** : acteur en charge du pilotage de la fiche-action. Le pilote aura la responsabilité du suivi de la mise en œuvre des opérations constituant la fiche dont il fera un bilan annuel auprès du comité de suivi du schéma. Il n'est pas forcément le maitre d'ouvrage des opérations.
- **PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT** : chaque fiche comprend différentes opérations qui relèvent d'une maîtrise d'ouvrage à l'échelle départementale (par l'Etat, le Conseil départemental, les grands opérateurs de services…) ou locale (par les communes et les EPCI, les associations, les acteurs locaux ou encore les habitants). Pour chaque opération, on retrouve les informations suivantes : un descriptif des objectifs et des modalités de réalisation de l'opération, l'(es) acteur(s) ciblé(s) pour porter la maîtrise d'ouvrage, les partenaires à mobiliser, le calendrier de mise en œuvre.
- **PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES** : chaque fiche rappelle les publics qui devront faire l'objet d'une prise en compte particulière.
- **PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS** : il est rappelé l'utilité de l'association des usagers dans la phase de définition, de mise en œuvre et d'évaluation des opérations.
- **EVALUATION** : cette rubrique détaille les modalités et outils (indicateurs notamment) permettant d'effectuer le suivi et l'évaluation de l'action.

Le schéma ayant vocation à évoluer en fonction des besoins des territoires et des usagers, des opérations voire des fiches actions pourront venir compléter ce premier programme d'actions au fil de l'application du schéma.

De la même manière, les fiches-actions déjà définies pourront être modifiées autant que nécessaire.

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Axe 1

Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service

1. Mobiliser les acteurs de la prévention et notamment les opérateurs spécialisés en prévention dans tous les territoires
2. Renforcer l'implication des territoires dans la conduite de politiques de santé
3. Consolider le maillage territorial et l'offre de services de santé
4. Développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

	Action n°1	**Mobiliser les acteurs de la prévention et notamment les opérateurs spécialisés en prévention dans tous les territoires**
AXE	**RENFORCER L'OFFRE DE SANTE ET LES CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE**	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Contribuer à la réduction des besoins en services de santé grâce au développement de la prévention	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Etat**	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

- **Développer la prévention primaire, à destination de tous les publics**

  Il s'agit de développer la prévention pour réduire les risques d'apparition des maladies et par la suite limiter les besoins de recours aux services de santé. Cette prévention devra s'effectuer auprès de tous les publics. A travers une approche globale du parcours de l'usager, l'accès aux dispositifs de prévention doit être précoce et facilité, sans attendre que la situation de l'usager ne se dégrade. Différents dispositifs peuvent contribuer à cette action de prévention :

  - Renforcement au sein des établissements scolaires, et notamment des collèges, de la politique de promotion de la santé sur des problématiques actuelles : égalité femmes-hommes, sexualité et vie affective, mal être et risque suicidaire, addictions, réseaux sociaux, harcèlement à l'école, etc.... en s'appuyant sur les Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Par ailleurs on encouragera le renforcement de la participation de la médecine scolaire dans les Conseils d'administration.

  - Définition d'appels à projets « phares » annuels visant à soutenir des actions ciblées en matière de prévention et concentrer les moyens d'appui techniques et financiers.

  - Soutien aux actions innovantes et valorisation à l'échelle départementale pour un éventuel déploiement : actions citoyennes, actions de prévention menées par les pairs (ex : prévention par les jeunes pour les jeunes), etc...

  - Amélioration de la visibilité des actions de prévention santé menées et/ou soutenues par le Conseil départemental : utilisation du logiciel OSCARS (intégration des actions dans la base de données du logiciel, promotion de l'accès à la base de données auprès des professionnels départementaux et des partenaires).*

  **OSCARS porté par l'ARS : Outil de Suivi Cartographique des Actions Régionales de Santé qui recense l'ensemble des actions santé menées à l'échelle régionale et dont le CD29 est l'un des premiers départements contributeurs en Bretagne.*

Maîtrise d'ouvrage	*CD29, Education Nationale, associations, centres médico-psychologiques, etc...*
Appuis et partenariats	*ARS, CD29, Conseil régional, CPAM*
Calendrier	*2017-2022*

- **Renforcer la prévention santé secondaire et tertiaire, auprès des publics vulnérables**

  La réduction des besoins en services de santé passe en partie par le renforcement des modes de prévention de santé secondaire (dépistage, traitement des premiers symptômes d'une maladie) et tertiaire (réinsertion professionnelle et sociale suite à une maladie) ainsi que par des actions (informations, conseils, soutiens, formations,...) visant à maintenir ou accroître l'autonomie des personnes confrontées à la maladie ou au handicap, et de les faire participer à l'élaboration du parcours de santé.

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Cette prévention intervient en complément du développement de la prévention primaire et vise certains publics cibles. Elle peut être renforcée ou optimisée en améliorant la mobilisation des professionnels sociaux :

- *Information et formation des professionnels sociaux notamment les agents du Conseil départemental pour instaurer une culture commune sur les questions de santé.*
- *Optimisation de l'utilisation des compétences des personnels de santé dans le parcours de santé et médico-social des publics accompagnés par le Conseil départemental (exemple : développer l'intégration des infirmières dans l'accompagnement des publics vulnérables, notamment du public en insertion).*
- *Mobilisation des compétences des professionnels de santé permettant d'innover en matière de prévention secondaire et tertiaire: consultations pour la contraception exercée par les sages-femmes de PMI (protection maternelle et infantile), développement de séances de vaccination par des professionnels paramédicaux (puéricultrices, sages–femmes, création de permanences infirmières pour permettre l'accès au soin des publics désocialisés, etc…)*

Maîtrise d'ouvrage	*CD29*
Appuis et partenariats	*ARS, CPAM*
Calendrier	*2017-2022*

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES

S'appuyer sur les diagnostics spécifiques relatifs à la prévention. Le diagnostic du schéma avait quant à lui mis en avant les problématiques d'addiction. Un focus a été récemment mis sur la santé des bénéficiaires du RSA dans le cadre de l'élaboration du plan départemental d'insertion (PDI)

PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS

L'association des publics cibles peut être utile pour renforcer l'efficacité des actions de prévention. Cette participation peut s'envisager en amont de la définition des dispositifs (identifier, avec les usagers, les outils et modalités qu'ils estiment les plus efficaces pour toucher la population), dans la mise en œuvre des actions de prévention (prévention par les pairs), et dans l'évaluation de l'action de prévention.

EVALUATION

Le suivi de l'action devra analyser l'évolution du nombre et du périmètre des actions de prévention menées (par sujet, par publics, par territoire, etc….). Le logiciel OSCARS constitue une base intéressante pour ce suivi. Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser :

- **a-t-on réussi à toucher les publics ciblés par les politiques de prévention ?** *Nombre d'actions de prévention en fonction des sujets et nombre / part des publics touchés, évaluation qualitative par les professionnels de santé et du social du succès des actions de prévention (les publics ont-ils bien été touchés), évaluation par les publics.*

- **la prévention a-t-elle contribué à diminuer l'apparition des maladies ciblées ? Le recours aux services de santé a-t-il diminué pour ces maladies ?** *Diminution des indicateurs relatifs aux maladies ou addictions ciblées par la prévention, évaluation qualitative par les professionnels de santé et du social de l'efficacité de la prévention*

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

	Action n°2	**Renforcer l'implication des territoires dans la conduite de politiques de santé**
AXE	**RENFORCER L'OFFRE DE SANTE ET LES CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE**	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Soutenir le développement organisé et concerté du maillage en services de santé	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Etat**	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle locale

- **Couverture du territoire par des Contrats Locaux de Santé (CLS)**

Un CLS constitue un engagement contractuel, pour une durée de trois à cinq ans, entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et une collectivité territoriale. Il permet de mettre en œuvre le projet régional de santé à une échelle plus locale, notamment d'un Pays-PETR ou d'un EPCI. En fonction des enjeux de santé du territoire concerné, le CLS peut porter sur tout ou partie du champ de compétences de l'ARS : promotion de la santé, prévention, offre de soins hospitalière ou ambulatoire, accompagnement médico-social. La réalisation de contrats sur l'ensemble du territoire départemental est une condition pour identifier les actions les plus pertinentes en réponse aux enjeux de santé du territoire. Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma, il conviendra d'être particulièrement vigilant au traitement des différents enjeux de santé dans les CLS : accessibilité physique, volet prévention, prise en charge des maladies chroniques, etc….
Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte :
- l'élaboration d'une méthodologie structurée (objectifs précis, méthode de travail incluant un diagnostic précis, évaluation) et organisation des échanges d'expérience entre territoires engagés ;
- l'identification de l'échelle pertinente pour élaborer le CLS, en particulier en assurant une cohérence avec les « territoires de santé » ;
- l'animation des CLS et les moyens permettant aux professionnels de santé de participer ;
- la mobilisation de l'ensemble des acteurs et la volonté politique.

Maîtrise d'ouvrage	PETR/Pays, EPCI, ARS
Appuis et partenariats	CD29 (mise en œuvre d'un soutien technique à l'élaboration des CLS), Région (animation des CLS en lien avec l'ARS)
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	*Zones non couvertes par un CLS*

- **Déclinaison territoriale du programme régional de santé**

Pour les territoires, la déclinaison du programme régional de santé reposera d'une part sur les travaux menés par les conseils territoriaux de santé et d'autre part sur les contrats locaux de santé signés par l'ARS, les collectivités locales et territoriales.

Le Département quant à lui participera aux réflexions menées en matière de santé dans le cadre de la commission de concertation des politiques publiques instituée auprès de l'ARS, cette instance permettant d'articuler la politique régionale aux schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes ou des personnes en situation de handicap tel que « Bien Vieillir en Finistère » et « Vivre ensemble ».

Le partenariat sera renforcé entre le Conseil départemental, l'ARS, les organismes de sécurité sociale (assurance maladie et assurance retraite), les unions régionales de professionnels de santé (URPS Médecins, infirmiers, pharmaciens, dentistes, kinés, etc.),

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

les ordres professionnels, les fédérations hospitalières publiques et privées, les fédérations du secteur médicosocial.

Maîtrise d'ouvrage	*ARS, CD29, PETR/Pays, EPCI*
Appuis et partenariats	*Ordres professionnels, fédération française hospitalière*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	*Pays de Morlaix, Pays de Brest, îles*

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES

PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS

Vulgariser les objectifs des Contrats locaux de santé auprès des usagers et permettre l'appropriation de ces démarches par les habitant.e.s

EVALUATION

Le suivi de l'action devra analyser l'évolution du nombre et du périmètre des contrats locaux de santé et des actions déclinant le schéma régional de santé.

Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser :

- **Les territoires sont-ils organisés et ont-ils mis en place les programmes d'actions permettant de répondre aux enjeux de santé (en particulier les enjeux d'accessibilité aux services de santé) ?** *Couverture du territoire par des CLS abordant la question de l'accessibilité aux services de santé, évaluation qualitative par les territoires (élus et techniciens) et professionnels de santé de l'efficacité des actions des CLS par rapport aux enjeux d'accessibilité identifiés, évaluation qualitative par les usagers.*

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

	Action n°3	**Consolider le maillage territorial et l'offre de services de santé**
AXE	**RENFORCER L'OFFRE DE SANTE ET LES CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE**	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Soutenir le développement organisé et concerté du maillage en services de santé	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Etat**	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle locale

- **Développer des dispositifs de coordination et des projets locaux d'exercice coordonnés pluri professionnels**

  L'objectif de ces opérations est le développement des partenariats entre les professionnels pour définir collectivement les possibilités d'améliorer les conditions d'accès au service mais aussi l'exercice des différents intervenants. Les collectivités locales peuvent alors jouer un rôle d'appui sur les aspects matériels et immobiliers.
  Différentes concrétisations sont possibles :
  - Création de maisons ou de pôles de santé pluri-professionnels ;
  - Constitution des équipes de soins primaires et des communautés professionnelles territoriales de santé ;
  - Articulation des professionnels des soins de ville et de l'hôpital avec la mise en place de plate-formes territoriales d'appui aux professionnels du premier recours ;
  - Développement de l'offre de soins et d'accompagnement ambulatoire (hospitalisation ou service de soins infirmiers à domicile, équipes de liaison extra hospitalières pour les soins palliatifs, la santé mentale, la gériatrie, etc.) ;
  - Réseau prévention suicide jeunes ou réseau local d'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.

Maîtrise d'ouvrage	*Professionnels de santé et du secteur médico-social*
Appuis et partenariats	*ARS (appui en ingénierie), Unions Régionales des Professionnels de santé, CD 29 (soutien financier sur les actions de prévention innovantes en direction de publics en situation de fragilité)*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	

- **Développer les équipements ou les outils favorisant le maillage territorial de l'offre de soins**

  La déclinaison des outils de coordination se concrétise dans différents outils et équipements : maisons de santé, pôles de santé multi-sites, centres municipaux de santé employant des médecins salariés, cabinets secondaires, consultations avancées, processus de fonctionnement (remplacement, etc..), mutualisation de réseau libéral et paramédical avec les hôpitaux, outils de collaboration et de mise en réseau, mise en place de plateaux techniques (médecins spécialistes), etc…

Maîtrise d'ouvrage	*EPCI, professionnels de santé, hôpitaux.*
Appuis et partenariats	*ARS (appui ingénierie selon le zonage, aides financières, activation des dispositifs d'aide à l'installation des professionnels de santé dans les territoires ciblés), CD29 (possibilité de soutien financier aux maisons de santé à définir), Région (accompagnement des MSP notamment)*
Calendrier	*2017-2022*

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Priorités territoriales	*Vigilance sur les secteurs non jugés « prioritaires » « fragiles » par l'ARS ou sur certains secteurs où la présence de généralistes est insuffisante + sur certaines spécialités (pédiatrie, pédopsychiatrie, ophtalmologie, gynécologie)*

- **Améliorer les conditions d'accès aux services de santé**

  Il s'agira d'identifier et de définir les conditions d'une bonne accessibilité pour les habitant.e.s aux services de santé. Plusieurs pistes sont d'ores et déjà identifiées :
  - *Permanence des soins (développement, diversification) : maisons médicales de garde et amélioration du dispositif d'affection des gardes ;*
  - *Télémédecine et services à distance, notamment pour les communes connaissant une disparition de services physiques inéluctables ;*
  - *Développement des systèmes d'information partagés entre les professionnels de santé (messageries sécurisées…) ;*
  - *Mise en place de dispositions favorisant la livraison des médicaments à domicile en lien avec les pharmacies d'officines ;*
  - *Elargissement des horaires d'accueil ;*
  - *Mise en place de médecins correspondant SAMU pour couvrir les zones dans lesquelles une intervention du SMUR terrestre dépasse les 30 minutes ;*
  - *Mise en place de mutuelles communales.*

Maîtrise d'ouvrage	*Professionnels de santé, EPCI, CD 29…*
Appuis et partenariats	*ARS*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	*Prise en compte de la particularité des Iles et de certaines zones rurales enclavées (presqu'île de Crozon, Cap Sizun, Pays Centre Ouest Bretagne). Demande de développement de la télémédecine notamment développée sur le COB et Morlaix.*

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES	Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte : - la nécessaire prise en compte des différents types de handicap - la sensibilisation des usagers aux nouvelles pratiques
PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS	Association des habitant.e.s à l'identification des besoins et des attentes en matière d'accès aux services de santé et consultation pour adapter les réponses.
EVALUATION	Le suivi de l'action devra analyser l'évolution du nombre, de la nature (type) et du périmètre d'action des projets favorisant l'exercice coordonné et l'accès aux services de santé. Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser : **- L'accès aux services de santé pour le public est-il adapté aux besoins de la population et s'est-il maintenu ou dégradé par rapport à 2016 ?** *Evaluation qualitative par les usagers de la qualité d'accès aux services de santé sur leur territoire et de l'évolution de cette qualité sur les dernières années (la situation s'est-elle améliorée ou détériorée) / Évaluation qualitative par les usagers des conditions d'accessibilité (densité, accès physique, etc..) / Evaluation qualitative par les territoires et professionnels de santé …* - **L'ensemble du territoire est-il couvert par des outils et des équipements de santé correspondant aux besoins ?** *Évaluation qualitative par les territoires (élus et techniciens) et professionnels de santé de l'adéquation de l'offre avec les besoins des habitants*

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

	Action n°4	**Développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé**
AXE	**RENFORCER L'OFFRE DE SANTE ET LES CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE**	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Soutenir le développement organisé et concerté du maillage en services de santé	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Etat**	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

- **Marketing territorial pour attirer des praticiens**

  Le marketing territorial vise à définir les conditions d'attractivité pour les médecins et les professionnels de santé, notamment les spécialistes : conditions de vie, image du territoire, conditions d'exercice… Une approche collective départementale doit être envisagée sur le sujet de l'attractivité pour les professionnels de santé afin de minimiser les effets d'une concurrence entre les territoires. Le bilan devra être réalisé sur les initiatives déjà engagées (ex : « généralistes dating ») et une réflexion sera particulièrement à mener sur certaines spécialités en déficit en Finistère.

Maîtrise d'ouvrage	*Professionnels de santé*
Appuis et partenariats	*ARS (généraliste-dating, référent installation), Région, EPCI et communes, ordre et fédérations des médecins et rapprochement du CHU de Brest/université, CD29*
Calendrier	*2017-2022*

Opérations d'échelle locale

- **Attractivité du territoire pour les praticiens et des conditions d'accueil des stagiaires**

  Différents leviers ont été identifiés pour favoriser l'installation de médecins sur le territoire et favoriser l'accueil des stagiaires :
  - Aides à l'installation des professionnels de santé, notamment le contrat d'engagement de service public, le contrat de praticien territorial de médecine générale, les aides prévues par la convention médicale de 2016 ;
  - Augmentation du nombre de maitres de stage parmi les médecins généralistes pour la faculté de médecine ;
  - Amélioration de l'accueil des stagiaires (conditions de logement par exemple) ;
  - Existence de conditions d'exercice de qualité : réseau local ou projet de santé, secrétariat partagé, etc. ;
  - Amélioration de la connaissance des attentes des médecins et des jeunes diplômés.

Maîtrise d'ouvrage	*Professionnels de santé, collectivités, Université/CHU, CD29*
Appuis et partenariats	*ARS, ordre des médecins,*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS	La mobilisation des habitant.e.s est une condition de réussite dans l'accueil des professionnels sur les territoires
EVALUATION	Le suivi de l'action devra analyser l'évolution du nombre, de la nature (type) et du périmètre d'action des projets favorisant l'accueil des médecins et des stagiaires sur les territoires. Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser : - **Le Département a-t-il gagné en attractivité pour les médecins et stagiaires ? Quel bilan à l'échelle locale ?** *Evolution de certains indicateurs sur le Département et en local : évolution des installations de médecins et spécialistes, évolution du nombre de maîtres de stages, évolution du nombre de stagiaires. Enquête qualitative sur l'image du Finistère pour les professionnels de santé.*

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Axe 2

Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires

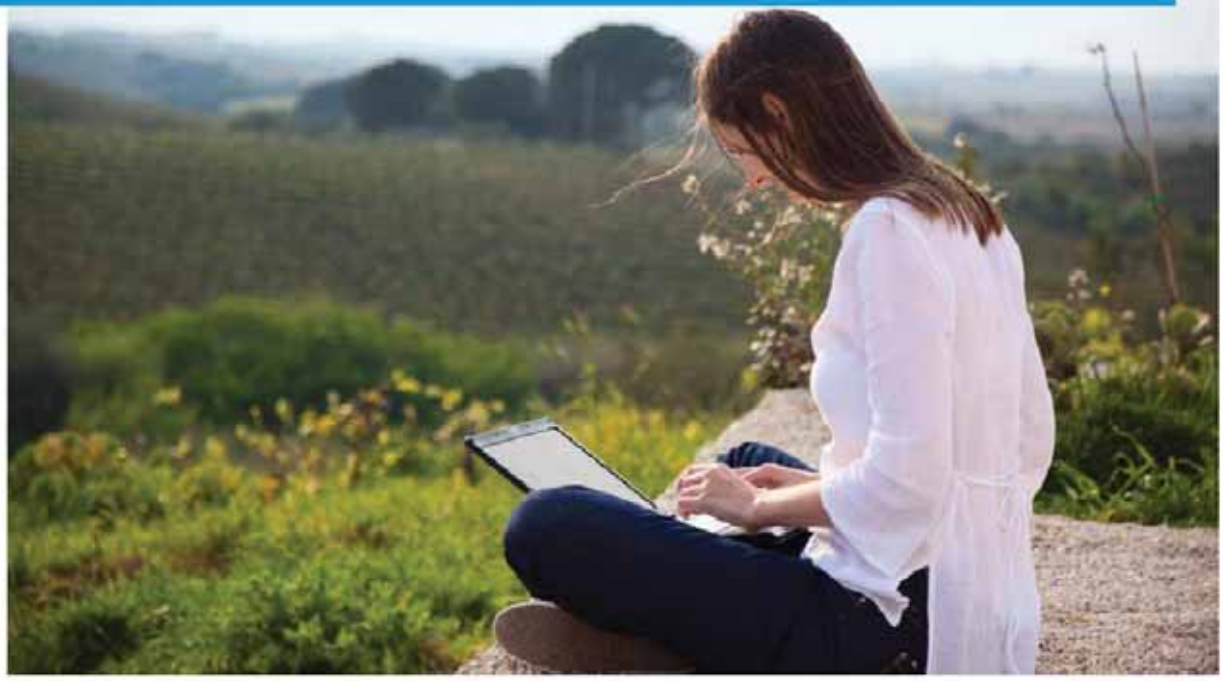

5 Offrir une couverture numérique pour tous

6 Renforcer l'offre de services numériques et améliorer leur qualité

7 Développer les points d'accès et renforcer la médiation et la formation aux usages numériques

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

	Action n°5	Offrir une couverture numérique pour tous
AXE	FACILITER L'ACCES ET L'USAGE DU NUMERIQUE POUR TOUS LES PUBLICS ET SUR TOUS LES TERRITOIRES	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Renforcer l'accès aux services numériques	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	Etat et Conseil départemental	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

- **Mettre en œuvre la stratégie de déploiement de Bretagne Très Haut Débit – BTHD – à l'échelle du Finistère**

La stratégie de déploiement porte un objectif de couverture totale du territoire en Très Haut débit en 2030. Afin d'assurer une desserte en fibre optique de tous les bretons à l'horizon 2030, le syndicat mixte Mégalis Bretagne est maître d'ouvrage d'un réseau dénommé « Bretagne Très Haut Débit » (BTHD) composé de fibres optiques jusqu'à l'abonné (en cours de construction et de commercialisation).
Différentes conditions de réussite sont souhaitées dans ce département :
- Rechercher un déploiement numérique équilibré en Finistère en veillant à une organisation des déploiements et de la commercialisation au plus près des besoins des territoires
- Viser progressivement un aménagement numérique équilibré entre les 4 Pays.

Maîtrise d'ouvrage	*Mégalis*
Appuis et partenariats	*CD29 (participation financière, animation à l'échelle départementale de la commission de Mégalis « programmation et financement » validant les déploiements de BTHD)* *Partenaires financiers : Europe, Etat, Région, EPCI* *Partenaires techniques : Pays-PETR, communes.*
Calendrier	*En cours – jusqu'à 2030*

- **Poursuivre l'exploitation du réseau départemental Penn Ar Bed numérique en attendant le déploiement du très haut débit sur le Finistère**

Afin de couvrir les zones non ou mal desservies, le Conseil départemental a construit et exploite un réseau, « Penn Ar Bed Numérique » composé :
- d'équipements filaires et hertziens assurant du haut débit (prestation d'accès à internet d'un débit crête descendant jusqu'à 10 mégabits/seconde),
- de fibres optiques assurant la collecte et le transport de données ainsi que le raccordement de grands comptes.
Selon les déploiements du projet Bretagne Très Haut Débit, il est prévu l'arrêt de l'exploitation de certains équipements du réseau Penn Ar Bed Numérique avec transfert des abonnés soit vers une offre sur fibre optique, soit vers une offre satellitaire
Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte :
- Communication régulière sur les services apportés par Penn Ar Bed Numérique
- Suivi qualité de l'exploitant et des fournisseurs d'accès à internet présents sur le réseau Penn Ar Bed Numérique

Maîtrise d'ouvrage	*CD29*
Appuis et partenariats	
Calendrier	*2017*

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES	Maintenir une couverture numérique sur l'ensemble du territoire. Respect de l'article L1425-1 du CGCT sur la cohérence des réseaux d'initiative publique.
PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS	Le niveau de débit est un enjeu crucial d'égalité entre Finistérien.ne.s. Le déploiement du très haut débit se joue dans un temps long. A court et moyen termes, il faut trouver les réponses pour apporter des niveaux de débit qui permettent à tout un chacun d'avoir accès aux différents usages.
EVALUATION	Le suivi de l'action devra analyser l'évolution de la couverture numérique en haut-débit et très haut débit. Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser : - **La couverture numérique permet-elle de répondre aux besoins des usagers et en particulier aux besoins d'accès aux différents services au public ?** *Evolution de la cartographie de la couverture numérique THD et HD, évolution de la part de la population couverte effectivement par le HD et le THD, répartition territoriale de cette couverture, analyse de l'adéquation entre les débits proposés et les besoins /usages.* *Pour préciser l'évaluation, il conviendrait de définir les débits minimums nécessaires pour différents usages d'accès aux services et de réaliser l'analyse des indicateurs sur les différentes tranches de débit (éviter la seule distinction HD/THD).*

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

	Action n°6	**Renforcer l'offre de services numériques et améliorer leur qualité**
AXE	**FACILITER L'ACCES ET L'USAGE DU NUMERIQUE POUR TOUS LES PUBLICS ET SUR TOUS LES TERRITOIRES**	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Renforcer l'accès aux services numériques	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**A déterminer**	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

- **Favoriser la qualité des services numériques et dématérialisés des opérateurs**

Le diagnostic du schéma a révélé qu'il était nécessaire de renforcer et améliorer la qualité de l'offre de services numériques, en particulier chez les opérateurs de services sociaux. Plusieurs outils peuvent apporter une réponse à cet enjeu d'amélioration :

- *Développement des sites Responsive Design (sites adaptés aux smartphones) pour les opérateurs et les collectivités finistériennes ;*
- *Valorisation de logiciels libres ;*
- *Développement des visio-guichets en particulier au sein des maisons de service au public.*

Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte :
- la facilité d'utilisation (ergonomie, lisibilité) des interfaces et sites
- la communication autour du déploiement des services
- la médiation

Maîtrise d'ouvrage	*Mégalis, Opérateurs de services, Etat, CD29, Chambre des métiers*
Appuis et partenariats	*Collectivités, Etat, CD29*
Calendrier	*2017-2022*

Opérations d'échelle locale

- **Développer l'offre de services numériques dans les collectivités et sur les territoires**

L'opération pourra s'effectuer à travers l'élaboration de plans de déploiement des services numériques dans les territoires. Une réflexion devra être menée sur plusieurs points : Quels services de la collectivité gagneraient à être dématérialisés ? Lesquels peuvent l'être immédiatement, lesquels nécessitent des pré-requis techniques ? Comment expérimenter puis évaluer la qualité du service numérique ? La dématérialisation des démarches administratives sera l'une des actions à étudier.

Maîtrise d'ouvrage	*Etat, EPCI, communes, CD29*
Appuis et partenariats	*Mégalis*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES	Appui sur les structures relais des publics spécifiques (EHPAD/CLIC, associations, missions locales, etc.) pour adapter et porter les besoins en termes de services numériques et les spécificités pour certains usagers

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS	Information des usagers sur l'existence du service numérique et les modalités d'utilisation et accompagnement Consultation des usagers pour la définition et l'évaluation de la qualité des services numériques.
EVALUATION	Le suivi de l'action devra analyser l'évolution du déploiement des services numériques dans les collectivités et chez les opérateurs (typologie de services numériques). Recensement des services numériques. Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser : **- La numérisation, la dématérialisation et le développement des services numériques ont-ils permis d'améliorer l'accès des usagers aux différents services du quotidien et dans leurs démarches ?** *Evolution des services accessibles à distance (par typologies) sur les territoires* *Analyse qualitative par les usagers de l'évolution de la qualité d'accès au service depuis 2016 (enquête usagers sur l'évolution des conditions d'accès aux services).* *Pour préciser l'évaluation il serait utile de définir les différentes typologies de services dont l'évolution de l'accessibilité va être étudiée (services des grands opérateurs, dossiers administratifs dans les collectivités, etc.) et de mener des campagnes d'enquête auprès des mêmes usagers pour étudier l'évolution de la qualité d'accessibilité.*

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

	Action n°7	**Développer les points d'accès et renforcer la médiation et la formation aux usages numériques**
AXE	**FACILITER L'ACCES ET L'USAGE DU NUMERIQUE POUR TOUS LES PUBLICS ET SUR TOUS LES TERRITOIRES**	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Accompagner les usages du numérique	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Etat et Conseil départemental**	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

- **Informer sur les points d'accès au numérique et coordonner le réseau départemental**

Afin de faire connaitre et inciter au développement de l'offre de points d'accès numérique (Espaces Publics Numériques, points d'accès gratuits à internet dans les bâtiments publics, visio-guichets…), il s'agira de proposer un recensement à l'échelle départementale et de diffuser une information sur les points d'accès depuis le portail « Infosociale » porté par le Département. L'utilisation de ces espaces pourra par ailleurs être encouragée au travers la mise en place d'animation et de formations.

Maîtrise d'ouvrage	*CD29, Etat*
Appuis et partenariats	*AMF, EPCI, MSAP, opérateurs, Région Bretagne*
Calendrier	*2017*

Opérations d'échelle locale

- **Développer des points d'accès au numérique dans les secteurs en déficit**

Les points d'accès au numérique peuvent être une réponse alternative à un déficit de couverture numérique sur certains secteurs ou à des besoins d'accompagnement (accès à du matériel, médiation). Différents équipements ou actions seraient à valoriser ou à développer : points d'accès gratuit à internet dans les bâtiments publics, espaces numériques (ordinateurs, imprimantes), espaces de télétravail et de co-working, lien à créer avec des équipements recevant du public et pouvant jouer le rôle de 3ème lieu (ex : bibliothèques). La labellisation « Espace Public Numérique » (EPN) présente un intérêt dans la mesure où elle garantit un niveau d'équipement et de médiation. Les EPN seront développés dans les Maisons de services au public.

Maîtrise d'ouvrage	*CD29 (recensement) et EPCI (développement des points d'accès)*
Appuis et partenariats	*CD29, Points d'accès à Internet, associations*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	*A définir en fonction du recensement de l'existant (cf. supra)*

- **Développer la formation et la médiation aux usages à l'échelle du Finistère.**

L'objectif est de développer les compétences de médiation pour accompagner les publics à l'usage des services numériques des grands opérateurs sociaux, du Département et des collectivités mais également de former directement les publics à ces usages.

Médiation numérique

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

- formation d'acteurs en contact avec des publics (agents d'accueil, acteurs sociaux, associations, agents des EHPAD, CLIC, bibliothécaires). La création de postes dédiés ne doit en effet pas être systématique, il s'agira en premier lieu de développer et valoriser la compétence de médiation numérique dans les fiches de postes.
- le développement de postes spécifiques: personnels employés dans le cadre de services civiques qui pourraient être formés pour réaliser l'accompagnement des usagers
- création ou développement de réseaux de bénévoles accompagnateurs : les ambassadeurs numériques (accompagnement des personnes âgées voulant garder un lien avec leur famille par Internet, accompagnement pour les démarches administratives)
- développement, avec des plages d'horaires étendues, des services de médiation à distance pour accéder aux services des grands opérateurs sociaux.
- création de points d'information physique ou à distance sur l'utilisation des services à distance (exemple : « e-bus », mise en place d'un numéro unique).

Formation des usagers
- mise en place d'actions collectives ou d'accompagnement des publics concernés par les politiques sociales du Département, ateliers d'apprentissage sur le numérique
- ateliers de formation pour accéder aux services en ligne des opérateurs (créer son compte personnel, ouvrir un dossier pôle emploi, etc…).
- mise en place de séance de formation MOOC (formations en ligne ouvertes à tous)
Un travail de recensement de l'offre de formation et de médiation aux usages numériques pourrait être réalisé : les services existants devront être cartographiés pour identifier les zones où ces services seraient absents et en favoriser l'implantation ou le développement

Maîtrise d'ouvrage	*CD29, grands opérateurs de services, collectivités, associations, lieux d'accueil du public*
Appuis et partenariats	*Partenariats à développer sur la formation des personnels en contact avec les publics, Région (crédits formation), CNFPT. La CMA du Finistère propose aux entreprises une offre de formation sur les usages du numérique qui peut être déployée localement pour d'autres publics sur les territoires qui le souhaitent.*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES

Appui sur les structures relais des publics spécifiques (EHPAD/CLIC, associations, missions locales, etc…) pour adapter et porter les modalités de médiation et de formation.
Adaptation des modalités de formation et d'accompagnement au numérique en fonction des publics (ex : besoins, pour les personnes âgées, d'accompagnements individuels répétés)

PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS

Les habitant.e.s peuvent devenir acteurs de l'accompagnement aux usages du numérique

EVALUATION

Le suivi de l'action devra analyser l'évolution du déploiement des points d'accès à Internet et aux services numériques ainsi que les dispositifs d'accompagnement (médiation ou usages)

Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser :

- Le réseau des points d'accès et des services d'accompagnement des usagers permet-il à tous les habitant.e.s d'avoir accès aux services numériques dans de bonnes conditions (équipement et accompagnement adapté au public et aux services auxquels le public souhaite accéder) ? *Part de la population ayant accès à un point d'accès au numérique à proximité, part de la population ayant accès à un accompagnement à l'usage des services numériques (détail par type d'accompagnement, détail par publics visés), analyse de la connaissance de ces points et de la qualité de l'accompagnement (enquête usagers sur la connaissance, la qualité d'accès, etc…), part de la population ayant accès à des équipements*

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Axe 3

Favoriser la mobilité des usagers et des services

8 Maintenir et améliorer l'offre de niveau départemental

9 Développer des solutions locales correspondant aux usages

10 Communiquer auprès des usagers et des habitant.e.s

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

	Action n°8	**Maintenir et améliorer l'offre de niveau départemental**
AXE	**FAVORISER LA MOBILITE DES USAGERS ET DES SERVICES**	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Développer le maillage des infrastructures et services de mobilité	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Conseil régional**	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

• Améliorer le réseau de transports collectifs et développer la coordination entre les réseaux et les acteurs à l'échelle du Finistère (intermodalité, interdépartementale).

Il s'agira d'améliorer la qualité et la cohérence entre les différentes offres publiques pour favoriser l'intermodalité :
- adéquation des horaires des transports collectifs aux horaires des usagers (horaires des trajets domicile – travail) ;
- recherche des meilleures solutions de mobilité pour desservir l'ensemble des populations ;
- renforcement des complémentarités entre les réseaux et offres de transport.
Des solutions de transport pourront être développées depuis les gares (vélo, bus, etc…).
Il s'agit notamment d'anticiper l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) sur le territoire. L'enjeu concerne particulièrement le Pays COB et les zones en limite de département : Quimperlé et Morlaix.
La Région mettra en place à moyen terme un réseau régional de transport. Les intercommunalités compétentes en matière de transport s'attacheront à proposer des transports urbains coordonnés avec le futur réseau régional avec l'objectif final d'assurer une continuité de la chaîne de transport, y compris sur les trajets interdépartementaux.
L'accès aux informations et à l'achat de titre de transport est un enjeu majeur. Les mutualisations et les partenariats avec les territoires seront favorisés pour développer les points billetteries (MSAP, financement de postes par la SNCF dans les collectivités…).

Maîtrise d'ouvrage	*Région et EPCI ayant la compétence transports, CD29 (transfert de compétence au 1er janvier 2018 à la Région), SNCF*
Appuis et partenariats	*Autres EPCI*
Calendrier	*2017-2022*

- **Créer et déployer une plate-forme numérique de co-voiturage**

Depuis 2014, les services du Département du Finistère, de la Région, de Rennes métropole et de Brest métropole, ainsi que l'association « Covoiturage+ » se sont réunis pour examiner les enjeux liés aux plates-formes publiques de covoiturage et envisager une mutualisation à l'échelle régionale. Les partenaires ont collectivement décidé de répondre à ces enjeux en construisant une plate-forme publique de covoiturage mutualisée, ouverte à tous les acteurs bretons, collectivités et acteurs économiques, avec pour objectifs une massification des offres assurant l'efficience de la solution, des économies d'échelle, la pérennité des investissements, une grande lisibilité du dispositif, une capacité d'agir au niveau de leur territoire pour les collectivités, le développement du covoiturage solidaire, le développement du covoiturage domicile travail par le biais des Plans de Déplacement Entreprise (PDE).

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

	Le Département du Finistère, initiateur de la démarche, sera chef de file sur ce projet de plateforme régionale. **Maîtrise d'ouvrage** — *CD29, Rennes Métropole (pilotes pour cette opération)* **Appuis et partenariats** — *Région, Brest métropole, autres départements bretons, EPCI, Association Co-voiturage +* **Calendrier** — *Mise en service du site pour septembre 2017*
PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES	Une attention particulière devra être portée sur l'accès aux solutions de déplacement pour les publics en situation de fragilité (personnes âgées, handicapées, en voie d'insertion, jeunes, etc…).Une offre avec des tarifs adaptés pourra être développée pour ces publics et les tarifs harmonisés au niveau régional.
PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS	Associer les usagers à la définition et l'évaluation des outils et services de déplacement
EVALUATION	Le suivi de l'action devra analyser l'évolution du réseau de transports et de services de mobilité et sa fréquentation. Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser : - **La réseau de services de transports et de mobilité permet-il à tous les habitant.e.s de se déplacer vers les services qui leurs sont utiles ?** *Evolution de la cartographie de l'offre de transport et de mobilité, évolution de la part de la population couverte par un système de transport ou de mobilité organisé, répartition territoriale de cette couverture, analyse de l'adéquation entre l'offre de déplacement existante (maillage, horaire, tarifs, intermodalité) et les besoins /usages (comparaison résultats enquête 2016, analyse par les acteurs locaux)*

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

	Action n°9	**Développer des solutions locales correspondant aux usages**
AXE	**FAVORISER LA MOBILITE DES USAGERS ET DES SERVICES**	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Développer le maillage des infrastructures et services de mobilité	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Conseil régional**	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

- **Faciliter le déplacement des élèves en situation de handicap, pendant toute leur scolarité**

  A l'heure actuelle, le budget du Conseil départemental permet la prise en charge du transport de 720 élèves (5 M€/an soit près de 7000 €/élève). Chaque élève choisit son transporteur et le conseil départemental finance le déplacement.
  Une expérimentation consistant à passer un appel d'offres auprès d'une compagnie de taxi a été lancée sur Quimper Communauté et Brest métropole. L'expérience pourrait s'étendre à tout le département.

Maîtrise d'ouvrage	*CD29 (pilote pour cette opération)*
Appuis et partenariats	
Calendrier	*2017-2022*

Opérations d'échelle locale

- **Développer les schémas de transport locaux permettant la coordination des acteurs**

  Il s'agira de promouvoir l'élaboration de schémas de transport sur les territoires permettant la réflexion sur l'adaptation de l'offre aux besoins et assurant une continuité à l'échelle locale. Ces schémas et la coordination des réseaux devront être construits à l'échelle des EPCI voire des Pays-PETR, au-delà des Périmètres de Transport Urbain (PTU). D'autres opérations comme des rencontres inter-acteurs peuvent également contribuer à favoriser la cohérence.
  Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte : mobilisation de l'ingénierie suffisante pour piloter ces schémas, de moyens techniques et financiers, volonté politique, méthodologie adaptée, association des représentants de publics et collectifs d'usagers.

Maîtrise d'ouvrage	*EPCI, Pays-PETR*
Appuis et partenariats	*CD29 (Un soutien possible pourra être envisagé en ingénierie pour les territoires en difficulté), collectifs d'usagers, AOT, associations*
Calendrier	*Cohérence calendaire avec la prise de compétence par la Région*
Priorités territoriales	

- **Inciter à la mise en place de solutions locales de déplacement correspondant aux usages et favorisant la mobilité des publics en situation de fragilité**

  Les territoires pourront traduire les réflexions locales en identifiant les solutions de mobilité en complémentarité du réseau départemental ou régional :
  - Services de déplacement organisés (transport à la demande, taxis)

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

- Renforcement de l'animation locale (covoiturage, transport solidaire, systèmes d'entraide locaux…). Les initiatives des collectifs d'habitants sont à encourager.
- Développement des aménagements favorables aux mobilités (pistes cyclables, aires de covoiturage…).
Les initiatives favorisant particulièrement la mobilité des personnes en situation de fragilité seront encouragées. Le niveau de l'offre de centrale de mobilité est divers : zones blanches sur le COB, l'Est Cornouaille et la Presqu'île de Crozon.
Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte :
- soutien aux initiatives associatives et citoyennes et aux expérimentations
- partage et retours d'expérience entre les territoires
- mobilisation d'une ingénierie et de moyens d'animation

Maîtrise d'ouvrage	*EPCI, associations*
Appuis et partenariats	*CD29 (soutien des initiatives solidaires, accompagnement et conseil sur les projets d'aménagement cyclables), Région, Etat*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	*Pays COB, zones rurales ou excentrées (Presqu'île de Crozon), Est de la Cornouaille*

- **Développer l'itinérance des services dans les zones en déficit de services au public**

Pour les publics les plus fragiles et sur les territoires où l'offre de transport est insuffisante pour accéder à certains services, il s'agira de développer les services itinérants et les permanences délocalisées, en s'assurant de la mise à disposition de moyens adaptés pour les professionnels (ordinateur, réseau, …).
Les collectivités locales peuvent appuyer le développement de ces services par un accompagnement matériel (mise à disposition de locaux ou de véhicules).

Maîtrise d'ouvrage	*Opérateurs de services, associations*
Appuis et partenariats	*EPCI, CD29, Etat*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	*Zones rurales, quartiers prioritaires*

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES

Prise en compte des besoins et usages des publics spécifiques dans les schémas locaux de déplacement et dans la définition des solutions locales

PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS

Associer les usagers à la définition et l'évaluation des outils et services de déplacement

EVALUATION

Le suivi de l'action devra analyser l'évolution de l'offre locale et sa fréquentation.

Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser :

- **Le réseau de services de transports et de mobilité permet-il à tous les habitant.e.s de se déplacer vers les services qui leurs sont utiles ?** *Evolution de l'offre, évolution de la part de la population couverte par un système de transport ou de mobilité organisé, répartition territoriale de cette couverture, analyse de l'adéquation entre l'offre de déplacement existante (maillage, horaire, tarifs, intermodalité) et les besoins /usages (comparaison résultats enquête 2016)*

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

	Action n°10	Communiquer auprès des usagers et des habitant.e.s
AXE	FAVORISER LA MOBILITE DES USAGERS ET DES SERVICES	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Faire connaitre l'offre de services de déplacements et de mobilité	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	Conseil régional	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

- **Améliorer la connaissance et l'efficacité des sites Internet départementaux et régionaux**

Deux outils existent sur le territoire : « Viaoo29 » et « Breizh go ». L'outil Viaoo29 détaille un éventail de modes de déplacement à l'échelon du Département (car, covoiturage, vélo) avec des renvois notamment vers le transport maritime ou l'information routière. L'outil Breizh go permet d'accéder à l'ensemble de l'offre de transport public en Bretagne. Il pourrait d'abord s'agir de procéder à une évaluation de l'efficacité et de l'utilisation des portails existants puis dans un second temps d'envisager comment développer leur utilisation pour garantir par exemple une prise en compte de l'ensemble de la chaine de transports publics jusqu'à l'échelon local.

Maîtrise d'ouvrage	*Région, CD29*
Appuis et partenariats	*AOT, EPCI*
Calendrier	*2017-2022*

Opérations d'échelle locale

- **Développer le « conseil en mobilité » auprès des publics spécifiques dans les équipements de services au public**

Le développement du « conseil en mobilité » permettrait de proposer un accompagnement adapté à la personne pour l'informer sur les différentes solutions de déplacements disponibles. Le conseil en mobilité pourrait être fourni dans les équipements de services (MSAP, mairies, Centres départementaux, intercommunaux et communaux d'action sociale, etc…) via une formation des agents d'accueil à la fonction de conseiller en mobilité auprès des publics.
Le rôle du Conseil départemental serait d'impulser une dynamique au niveau du conseil en mobilité à l'échelle du Finistère, à destination des publics cibles, en :
- développant un référent « conseil en mobilité » au Département pour appuyer les territoires
- formant les agents d'accueil du Département et les personnels des équipements publics sur les territoires qui accueillent les publics spécifiques pour diffuser une culture commune : diagnostic des besoins, adaptation de l'accueil aux typologies de publics…

Maîtrise d'ouvrage	*CD29*
Appuis et partenariats	*EPCI, associations*
Calendrier	*2018*
Priorités territoriales	

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES

Prendre en compte les modalités d'information des publics ne disposant pas d'accès aux outils d'information numériques.

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS	
EVALUATION	Le suivi de l'action devra analyser l'évolution des modes d'information sur l'offre de transport et de déplacement ainsi que l'utilisation de ces modes (fréquentation par types de modes d'information) Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser : **- L'information existante (outils, interlocuteurs) permet-elle à tous les publics de connaître et d'utiliser l'offre de transports et déplacement ?** *Analyse de la satisfaction sur l'information sur l'offre de transport (comparaison résultats enquête 2016, analyse par les acteurs locaux)*

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Axe 4

Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services

11 Maintenir le maillage des services et renforcer la qualité d'accès

12 Développer les partenariats, la mutualisation et la coordination entre les acteurs du social

13 Déployer et animer le réseau des MSAP et des espaces multiservices

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

	Action n°11	**Maintenir le maillage des services et renforcer la qualité d'accès**
AXE	**ACCOMPAGNER LES PUBLICS EN SITUATION DE FRAGILITE EN AMELIORANT LEUR ACCES AUX SERVICES**	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Structurer et harmoniser l'offre d'accompagnement	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Etat et Conseil départemental**	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

- **Garantir le maillage et la qualité de l'accessibilité des services d'accompagnement des personnes en situation de fragilité (Pôle Emploi, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, MDPH, Conseil départemental)**

Les opérateurs de services et le Département réaffirment leur engagement tant sur le niveau de proximité (présence permanente, permanences physiques, structures équipées de points d'accès à distance, 1er niveau d'accueil dans sites mutualisés, etc…) que sur la qualité d'accueil et l'adaptation aux usages (adaptation des horaires d'ouverture, qualité d'accueil et du traitement de la demande, qualité des services dématérialisés et médiation…).
Les opérateurs veilleront :
- à assurer une présence équilibrée sur le territoire, en particulier sur les zones identifiées comme déficitaires dans le cadre du diagnostic ;
- à associer l'Etat et le Département aux réflexions sur la présence territoriale et en particulier avant toute modification de cette présence.

Maîtrise d'ouvrage	*CD29, Etat*
Appuis et partenariats	*Opérateurs de services*
Calendrier	*2017-2022*

- **Définir un référentiel finistérien garantissant la qualité de l'accueil et le diffuser par la mise en réseau et l'accompagnement des agents d'accueil**

Il s'agira de co-élaborer un référentiel finistérien définissant les critères et engagements communs d'un accueil de qualité. Il aurait vocation à être mobilisé dans les différents équipements de services : maisons des services au public, équipements d'accueil du Département et des opérateurs, de l'Etat et des collectivités.
Le référentiel devra prendre en compte :
- *L'accueil physique et téléphonique*
- *L'information sur les conditions d'accès et d'accueil des services*
- *La courtoisie et l'attention accordée aux usagers*
- *La qualité de l'orientation et de la réponse apportée à l'usager*
- *L'adaptation aux besoins des publics spécifiques*
- *La qualité des espaces d'accueil et d'attente*
- *Le niveau de services représentés et les équipements permettant les accès à distance (équipement Internet, visio-guichet, etc.)*

Plusieurs référentiels existent à l'échelle nationale ou locale : ils devront d'abord être recensés et analysés afin d'adapter les critères adaptés au contexte finistérien.
Différentes modalités pourront être envisagées afin de permettre l'appropriation du référentiel et la constitution d'un réseau des agents d'accueil : outils communs, organisation de temps d'échange et de partage sur les pratiques, formations à l'accueil et à la médiation, etc.

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Maîtrise d'ouvrage	*CD29*
Appuis et partenariats	*Etat, opérateurs de services, MSAP, EPCI, collectivités*
Calendrier	*2017-2018*

Opérations d'échelle locale

- **Maintenir un bon maillage et diversifier l'offre de services pour les personnes dépendantes (accès à la culture, lien social…)**

Les services à domicile et services adaptés aux personnes dépendantes apparaissent comme des services importants pour leurs usagers et d'une qualité d'accès satisfaisante.
Les réunions territoriales ont révélé des difficultés de recrutement de personnel d'aides à domicile face à un service de plus en plus sollicité. L'un des objectifs est d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels et de valoriser le métier d'aide à domicile auprès du jeune public et/ou des publics en formation.
Par ailleurs, l'accès à la culture et l'amélioration des liens sociaux ont été identifiés comme des leviers pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées ou en situation de handicap : diversification des services fournis par les aides à domicile constitue une première piste d'évolution pour répondre à cet enjeu. Les actions identifiées dans le Schéma Bien Vieillir, l'adhésion du Département à la plateforme « Culture et vie », les actions culturelles menées avec les EHPAD ou encore le dispositif « Culture et Solidaire » sont autant d'interventions à renforcer pour améliorer l'accès des personnes à la culture. Les initiatives des associations et des citoyens sur les territoires pour renforcer l'accès à la culture des personnes dépendantes pourront être soutenues. Le transport vers les activités culturelles pour les publics « empêchés » constitue un axe de travail transversal.
Concernant la connaissance de l'offre par les usagers, il s'agira de s'appuyer sur les CLIC et la MDPH qui portent cette mission d'information sur les services en direction des publics âgés et handicapés. Il a été identifié des pistes d'amélioration sur la connaissance par les usagers de ces structures et leur maillage / fonctionnement. Le Département devrait formaliser une base de données reliée à une carte interactive des établissements et des permanences des SAVS, SAMSAH et SAD. Cet outil sera destiné aux usagers et aux professionnels qui sont en charge de les orienter.
Les MSAP pourraient quant à elle devenir de véritables lieux de vie et de services intergénérationnels.

Maîtrise d'ouvrage	*CD29, Collectivités, associations d'aide à la personne, CLIC, MDPH, MSAP, EHPAD…*
Appuis et partenariats	*CD29 (appui aux actions des associations notamment), Région (valorisation des métiers de l'accompagnement dans les formations)*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	

- **Favoriser les actions locales mobilisant les acteurs privés autour de l'enjeu de l'emploi**

Un large spectre d'opérations locales peut contribuer à améliorer la mise en relation entre les demandeurs d'emploi et les entreprises : « forum de l'emploi », salons spécialisés ou cafés de l'emploi, expérimentations de mise en relation de jeunes avec des entreprises locales autour de projets communs, mobilisation autour des opérations nationales (ex : train de l'emploi).
Beaucoup d'actions existent déjà, il conviendra de mieux relayer l'information auprès du public par les agents d'accueil des structures – relais avant d'envisager de nouvelles opérations.
Un lien pourra être effectué avec certaines orientations départementales du plan départemental d'insertion et du schéma départemental des services aux familles pour mettre en place les actions favorisant l'accès à l'emploi pour les personnes en insertion.
Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte :
- la nécessaire anticipation sur les besoins d'emplois (saisonniers)
- la coopération entre les acteurs du social et de l'emploi

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Maîtrise d'ouvrage	*Etat, PETR / Pays, EPCI*
Appuis et partenariats	*Pôle Emploi, Missions Locales, CD 29 (Un soutien pourra être intégré dans le volet cohésion sociale des contrats de territoires.)*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	

- **Valoriser et soutenir les actions citoyennes pour développer et diversifier les services à la personne**

Au-delà des interventions que peuvent assurer et assumer les collectivités, il s'agira de valoriser et encourager le bénévolat et l'implication des citoyens dans l'amélioration de l'offre et de l'accès aux services au public : portage de livres à domicile depuis la bibliothèque, transport partagé vers les services, accompagnement à l'utilisation d'internet.
Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte :
- Soutien administratif et technique aux bénévoles
- Développement du bénévolat par les entreprises sur les heures de travail (permet de mobiliser les compétences du salarié)
- Vigilance sur la concurrence avec les activités privées

Maîtrise d'ouvrage	*Citoyens*
Appuis et partenariats	*Collectivités, CD29, associations (les offices de retraités et la fédération des centres sociaux..)*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES	Publics « empêchés », personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en insertion économique et sociale.
PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS	Consultation des usagers pour la définition du référentiel et à son évaluation. Consultation des usagers pour identifier les conditions du bien vivre (accès à la culture, lien social, lien avec les familles) et les modalités de réponse
EVALUATION	Le suivi de l'action devra analyser l'évolution du maillage de l'offre de services en direction des publics en situation de fragilité (détail selon services/opérateurs et type de présence) et identifier les initiatives publiques et citoyennes visant à favoriser l'accès à ces services et aux autres services nécessaire au bien-vivre (accès à la culture notamment). Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser : - **Le maillage de services en direction des publics en situation de fragilité et les services d'accompagnement vers ces services (publics ou citoyens) garantissent-ils un accès à l'ensemble de la population concernée ? Toutes les populations en situation de fragilité peuvent-elles faire appel à un accompagnement public ou citoyen pour accéder aux services sociaux ou aux autres services (ex : accès à la culture)** *Evolution de la cartographie de l'offre, évolution de la part de la population (selon public) à proximité des services, répartition territoriale de cette couverture, analyse qualitative par territoire et par public pour vérifier l'existence de dispositif publics ou citoyens permettant l'accès aux services sociaux ou autres services (ex : culture)*

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Action n°12	**Développer les partenariats, la mutualisation et la coordination entre les acteurs du social**
AXE	**ACCOMPAGNER LES PUBLICS EN SITUATION DE FRAGILITE EN AMELIORANT LEUR ACCES AUX SERVICES**
OBJECTIF OPERATIONNEL	Renforcer la coordination entre les partenaires intervenant auprès des publics en situation de fragilité
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Conseil départemental**

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle locale

- **Améliorer l'interconnaissance des professionnels locaux intervenant auprès des bénéficiaires et développer les outils facilitant le parcours des usagers**

Si des partenariats existent aujourd'hui, en particulier entre les cadres employés dans les différentes structures, on constate un déficit de connaissance et de travail en commun entre les agents d'accueil et les travailleurs sociaux. Différents leviers seront à mobiliser sur l'ensemble des territoires :
- développement des contacts directs entre les travailleurs sociaux des différents opérateurs (identification de référents, numéro de téléphones permettant de joindre les personnes en direct)
- développement des outils professionnels partenariaux (ex. CAFPRO), d'annuaires,
- développement des rencontres inter partenaires régulières pour échanger sur les situations / les pratiques.
La question des dossiers partagés (ex. « coffre forts numériques) entre les partenaires devrait par ailleurs être approfondie.
L'objectif est par ailleurs de poursuivre et amplifier les co-interventions entre les partenaires prévues dans le cadre de différents documents de planification ou collaboration.

Maîtrise d'ouvrage	*CD29 (échelle Pays-PETR avec appui des DTAS), opérateurs de services*
Appuis et partenariats	*Communes et CCAS / CIAS*
Calendrier	*2017-2019*
Priorités territoriales	

- **Inciter à la mise en place de politiques de Développement Social Local (DSL)**

Il s'agira de développer la prise en main par les collectivités locales (EPCI) des enjeux de cohésion sociale en pilotant des démarches territoriales dédiées (politiques de DSL).

Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte :
- Appropriation par les EPCI de leur rôle dans la réponse aux enjeux sociaux et intégration de ces questions dans les projets de territoire
- Inscription des missions de DSL dans les fiches de poste des travailleurs sociaux et d'insertion

Maîtrise d'ouvrage	*EPCI*
Appuis et partenariats	*CD29 (appui au travers du volet cohésion sociale des contrats de territoire, appui en ingénierie sociale aux collectivités ne disposant pas de moyens dédiés : appui à l'élaboration de projets sociaux de territoire, animation du réseau local,...), opérateurs, associations, entreprises*
Calendrier	*2017 (volet cohésion sociale des contrats lors de la revue de projets)*
Priorités territoriales	

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES	
PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS	
EVALUATION	Le suivi de l'action devra analyser l'évolution du nombre et de la portée des démarches locales de coopération et de DSL sur les territoires. Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser : - **Les territoires et les opérateurs se sont-ils organisés (ont-ils mis en place les programmes d'actions et les conditions de coordination) permettant de répondre aux enjeux de cohésion sociale ?** *Couverture du territoire par des démarches locales de coopération et de DSL, évaluation qualitative par les territoires (élus et techniciens) et les opérateurs locaux de l'efficacité de ces organisations dans la réponse aux enjeux de cohésion sociale et de suivi du parcours de l'usager, évaluation qualitative par les usagers.*

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Action n°13	**Déployer et animer le réseau des maisons de services au public et des espaces multiservices**
AXE	**ACCOMPAGNER LES PUBLICS EN SITUATION DE FRAGILITE EN AMELIORANT LEUR ACCES AUX SERVICES**
OBJECTIF OPERATIONNEL	Renforcer la coordination entre les partenaires intervenant auprès des publics en situation de fragilité
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Etat et Conseil départemental**

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

- **Animer le réseau départemental des MSAP**

La Caisse des Dépôts structure et anime le réseau national des MSAP: l'animation nationale a pour objectif de fédérer le réseau et promouvoir une politique d'accessibilité aux services publics homogène et cohérente sur l'ensemble du territoire national.

Localement, l'Etat et le Département assureront en complémentarité une animation du réseau des MSAP finistériennes. Cette animation aura vocation à améliorer le fonctionnement de chaque structure et la coopération :
- appui à la coordination entre les MSAP et les autres instances territoriales présentes sur les territoires (Communes, EPCI, Département, Pays-PETR, etc.)
- formations des agents des MSAP dans les domaines de l'animation, de la médiation ou encore des politiques sociales, médiation numérique
- développement d'outils et mise à disposition des ressources communes
- organisation de temps forts (exemple : réunions « métiers », réunions thématiques et réunions en présence des opérateurs pour faciliter l'interconnaissance des acteurs.
- mise en place d'une gouvernance et d'une organisation favorisant l'interconnaissance. Une cellule d'animation des MSAP pourra être formalisée par l'Etat en lien avec le Département et les opérateurs.

Maîtrise d'ouvrage	*Etat*
Appuis et partenariats	*CD29, MSAP, opérateurs de services, collectivités, Caisse des dépôts*
Calendrier	*2017-2022*

Opérations d'échelle locale

- **Déployer les projets de MSAP à l'échelle du Finistère**

Le Finistère compte 8 MSAP ainsi qu'une quinzaine de projets émergents. Afin d'assurer un développement cohérent de ces équipements, il s'agira d'apporter un appui méthodologique aux porteurs de projets (repérage des besoins, respect du cahier des charges et du référentiel finistérien, appui à la mise en place de la gouvernance des projets, appui au montage financier du projet, etc…).

Différentes conditions et critères :
- contour des services représentés (adaptés aux besoins locaux par la réalisation d'un diagnostic de territoire et la participation des usagers au diagnostic)
- permanences des opérateurs
- connaissance et partage du référentiel qualité du CD29 et déclinaison départementale du cahier des charges national.
- organisation des locaux (faire des MSAP de véritables lieux de vie et de lien social et intergénérationnel (par la configuration des lieux notamment).
- équipement des MSAP (ex. Développement de visio-guichets et équipements numériques de qualité)

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

- plages d'ouverture supérieures au cahier des charges national (aujourd'hui le cahier des charges prévoit un minimum de 24h/semaine)
- moyens humains et formation des agents d'accueil (cf. fiches actions relatives à la médiation numérique, l'accompagnement des publics spécifiques, etc.

Maîtrise d'ouvrage	*EPCI, La Poste, centres sociaux*
Appuis et partenariats	*Etat, CD29 (soutien en investissement aux projets de construction/réhabilitation de bâtis pour les MSAP ainsi qu'aux projets d'équipements multiservices non reconnus MSAP (s'ils intègrent les services du CD29), soutien bonifié à des projets innovants (les attentes en matière d'innovation devront être précisées par le CD29, exemple : accessibilité pour les publics cibles ?), pas de soutien au fonctionnement des futurs MSAP),, EPCI*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	

- **Développer les équipements multiservices dans les territoires déficitaires**

En complément des MSAP, les collectivités ou les opérateurs de service peuvent développer des équipements multiservices, permettant de renforcer la mutualisation et la coopération entre les partenaires, dans le but de rendre un meilleur service à l'usager.

Maîtrise d'ouvrage	*EPCI, communes*
Appuis et partenariats	*Etat, CD29, EPCI*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	

- **Soutenir et accompagner les initiatives de type services itinérants**

Afin de compléter l'offre d'équipement MSAP, il s'agira de favoriser des dispositifs « itinérants » sur certains secteurs éloignés ou en direction de publics « empêchés » (ex : MSAP mobiles).

Maîtrise d'ouvrage	*EPCI*
Appuis et partenariats	*CD29, Etat,*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	*Pays d'Iroise, nord-est du Pays de Morlaix, Pays Bigouden*

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES

PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS

Consultation des usagers pour la création de MSAP et contribution à l'identification des besoins

EVALUATION

Le suivi de l'action devra analyser l'évolution du maillage des MSAP (localisation mais également types de services représentés et modalités de représentation) et la qualité d'accès aux services

Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser :

- **Le maillage des MSAP et les services représentés garantissent-ils un accès à l'ensemble de la population concernée ? Les modalités d'accueil et d'accompagnement permettent-ils à tous les publics d'accéder aux services dont ils ont besoin ?** *Evolution de la cartographie de l'offre et de la part de population à proximité (détail selon types de services), analyse qualitative par territoire et par public de l'adéquation des services (types et modes de représentation) avec les besoins locaux, évaluation qualitative par les usagers (dont évolution de la satisfaction par rapport à l'enquête 2016).*

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Axe 5

Permettre à tous les habitant.e.s d'accéder aux services du quotidien

14 Soutenir les démarches locales en faveur du maintien et de l'installation de commerces de proximité

15 Garantir l'accessibilité des services postaux et favoriser la diversification des services rendus aux usagers

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Action n°14	**Soutenir les démarches locales en faveur du maintien et de l'installation de commerces de proximité**
AXE	**PERMETTRE A TOUS LES HABITANT.E.S D'ACCEDER AUX SERVICES DU QUOTIDIEN**
OBJECTIF OPERATIONNEL	Conforter l'attractivité des espaces ruraux en maintenant l'accès aux services et commerces de proximité
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Etat**

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle locale

- **Définition et renforcement de la compétence « commerce » des collectivités et mise en place de démarches locales en faveur du commerce.**

Le maintien des commerces de proximité notamment en centres bourgs est un enjeu majeur. Il s'agira d'encourager la prise de compétence « commerce » par les collectivités et de conduire des démarches territoriales de maintien du commerce (volets des projets de territoire).
Ces réflexions partagées et organisées auront pour objectif d'identifier les enjeux et besoins de la population et de définir les actions à mener pour soutenir les commerces existants ou favoriser l'installation. Les plans d'actions en découlant définiront les interventions à mener et le rôle de chacun (collectivités, commerçants, habitant.e.s) dans l'atteinte des objectifs. L'objectif est que l'ensemble des territoires présentant une fragilité de l'offre de proximité engage ce type de réflexion.

Maîtrise d'ouvrage	*EPCI, communes*
Appuis et partenariats	*Associations de commerçants, chambres consulaires, autres acteurs de la création d'entreprises, Région*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	*Centralités moyennes et communes rurales*

- **Soutenir le maintien et l'installation des commerces de proximité dans les zones en déficit**

Il s'agira de mobiliser les leviers des territoires permettant d'accompagner le maintien ou l'installation de commerces :
- l'achat, la location ou la mise à disposition de commerces par les collectivités
- les politiques d'accessibilité des centre-bourgs et de stationnement
- la mutualisation et la diversification des activités des commerces : points relais La Poste développés chez les commerçants
- la mobilisation des habitant.e.s dans le maintien
Les partenaires comme la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou la Chambre de Commerce et d'Industrie, en lien avec l'Etat, pourront appuyer le soutien en amont et pendant toute la phase de développement : aide à la recherche de locaux adaptés à l'activité, communication auprès de la population, études de marché, parking et accessibilité, coaching etc…,
Différentes conditions de réussite doivent être prises en compte :
- la communication et la mobilisation des habitant.e.s
- la viabilité économique et la qualité de l'offre (accueil, produits, amplitudes horaires)
- les partages d'expériences entre territoires pour identifier les facteurs d'échec et de réussite

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Maîtrise d'ouvrage	*EPCI, communes*
Appuis et partenariats	*CMA, CCI, CD29, Région (aide directe aux commerces + convention avec les EPCI sur le développement économique)*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES

PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS

EVALUATION

Le suivi de l'action devra analyser l'évolution du maillage de l'offre de commerces de proximité

Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser :

- **Le maillage des commerces de proximité garantit-il un accès à tous ?** *Part de la population située à plus de 5 minutes d'un commerce de proximité (l'indicateur devra être affiné en fonction des territoires)*

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

	Action n°15	**Garantir l'accessibilité des services postaux et favoriser la diversification des services rendus aux usagers**
AXE	**PERMETTRE A TOUS LES HABITANT.E.S D'ACCEDER AUX SERVICES DU QUOTIDIEN**	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Conforter l'attractivité des espaces ruraux en maintenant l'accès aux services et commerces de proximité	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**La Poste**	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

- **Accessibilité des services de la Poste et diversification des missions de l'opérateur**

Au titre de sa mission d'aménagement du territoire, La Poste est soumise par la loi à des règles d'accessibilité (90% de la population à moins de 5 km d'un point de contact de La Poste) et d'adaptabilité. Afin de prendre en compte l'évolution des usages et de la fréquentation de ses points de contacts, La Poste doit adapter son réseau, notamment par la conclusion de partenariats publics ou privés. En 2015, dans le Finistère, 97,6 % de la population du département est à moins de 5 km et 20 mn de trajet automobile d'un point de contact de La Poste. La présence postale est constituée de 253 Points de contacts en Finistère dont 100 Agences postales communales au 15 novembre 2016.
Sur la diversification des missions :
- Le facteur distribue le courrier sur tout le territoire 6 jours sur 7. De plus, Il effectue à la demande toutes opérations de vente de produits courrier, de prise en charge de colis à expédier et de dépannage bancaire au domicile de l'usager.
Il peut rendre de nouveaux services pour le compte de particuliers ou collectivités locales (ex. : « veiller sur mes parents ») constituant des missions de vigie des personnes, de diagnostic, de portage à domicile, de collecte d'informations…
- La Poste répond aux attentes des usagers pour faciliter la remise des lettres ou colis recommandés : représentation à domicile ou à une autre adresse, au jour choisi par l'usager, pendant 6 jours.

Maîtrise d'ouvrage	*La Poste*
Appuis et partenariats	*Collectivités locales*
Calendrier	*2017-2022*

- **Valorisation des initiatives locales de service dans le cadre de la compétence de la Commission départementale de la présence postale.**

La commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) est une instance de concertation entre La Poste et les territoires composée de huit élus. Y participent un représentant de l'État et un représentant de La Poste. Elle veille à la bonne application des dispositions du contrat de présence postale territoriale signé entre l'État, l'Association des maires de France et La Poste ainsi que sur les conditions d'évolution de la présence postale territoriale.
La valorisation, au sein de cette commission, des initiatives locales intéressantes en matière de maintien ou de diversification de la présence postale, optimiserait l'information des élus sur les leviers possibles et favoriserait l'essaimage de projets.

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Maîtrise d'ouvrage	*La Poste*
Appuis et partenariats	*Etat, collectivités*
Calendrier	*2017-2022*

Opérations d'échelle locale

- **Développer la palette des services au public proposés dans les bureaux de poste reconnus « Maisons de service au public »**

Les bureaux de poste reconnus « MSAP », au nombre de 6 en Finistère, sont intégrés au réseau départemental et portent à ce titre une responsabilité sur le territoire qu'ils couvrent. La Poste, en partenariat avec les opérateurs locaux doit donc veiller à répondre aux besoins des usagers en s'assurant que les services « utiles » localement sont bien représentés et que les conditions d'accueil et d'accompagnement à l'accès à ces services sont de qualité (formation des agents)
En amont, La Poste veillera en particulier à procéder à une analyse et une définition précise des besoins du territoire et des usagers en s'appuyant notamment sur les acteurs relais.

Maîtrise d'ouvrage	*La Poste*
Appuis et partenariats	*EPCI, communes, commerces locaux, autres opérateurs*
Calendrier	*2017-2022*
Priorités territoriales	

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES	Veiller à la formation des agents d'accueil des bureaux de poste reconnus MSAP pour l'accueil des publics spécifiques (handicaps, personnes en situation de fragilité, personnes âgées.)
PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS	Nécessaire consultation des usagers pour identifier les services utiles à intégrer dans les bureaux de poste reconnus MSAP. Nécessaire consultation des usagers de ces MSAP pour évaluer la qualité d'accueil et de médiation vers les services des opérateurs représentés.
POINTS DE VIGILANCE / FACTEURS DE SUCCES	Participation de la Poste et des grands opérateurs de service aux instances de suivi du schéma ou des fiches-action, évaluation quantitative et qualitative de l'accès aux services via les bureaux de poste MSAP.
EVALUATION	Le suivi de l'action devra analyser l'évolution du maillage de l'offre de services postaux et de la diversité des services rendus par la Poste. Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser : **Le maillage de services postaux garantit-il un accès à tous ?** *Indicateur : Part de la population située à plus de 5 minutes d'un point donnant accès aux services postaux* **En quoi la diversification des missions de la Poste a-t-elle permis une amélioration de l'offre de services aux habitants ?** *Indicateurs : nombre de services d'autres opérateurs rendus accessibles par la Poste, nombre et nature des services du quotidien assurés par la Poste. Population et territoires « déficitaires » couverts.* **La qualité des bureaux de poste reconnus MSAP ?** *Evaluation qualitative de la réponse au besoin des usagers dans les MSAP La Poste (types de services représentés dans les MSAP- La Poste, qualité de la médiation)*

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Conditions de réussite

Piloter le schéma

16 Installer les instances et s'assurer des conditions de mise en œuvre et de suivi du schéma

17 Développer des outils d'information et de communication sur les services au public à l'échelle du Finistère

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

	Action n°16	**Installer les instances et s'assurer des conditions de mise en œuvre et de suivi du schéma**
AXE	**PILOTER LE SCHEMA**	
OBJECTIF OPERATIONNEL	Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue	
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Etat et Conseil départemental**	

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

- **Mettre en place les moyens et les instances d'animation et de pilotage du schéma**

Un comité de suivi élargi aux représentants d'usagers sera chargé du suivi de l'avancement global du schéma en vérifiant la mise en œuvre des opérations à maîtrise d'ouvrage locale et départementale. Il pourra arbitrer le lancement d'expérimentations et étudiera le bilan de leur observation.
Membres : Etat / CD / Région / CESER / Pays-PETR et CDvp / représentants des EPCI / AMF / AMR / AIP / organismes qualifiés / opérateurs de services / pilotes des fiches actions / représentants d'usagers (à définir.) + Fréquence : 1 à 2 fois par an.

L'association des différentes parties prenantes locales se traduira dans la mise en place de comités consultatifs territoriaux à l'échelle des Pays ou des PETR, co-animés par l'Etat, le Conseil départemental et les conseils de développement. Ils seront l'instance de suivi et d'évaluation des actions locales, de discussion autour de thèmes d'actualité identifiés par les acteurs, de propositions d'actions et d'expérimentation locales.
Membres : Etat / CD / CDvp / EPCI / Pays-PETR / acteurs locaux / opérateurs locaux / usagers repérés par les acteurs) + Fréquence : 2 à 3 réunions ou temps forts par an

Pour le suivi de chaque axe thématique, il s'agira d'identifier les instances existantes à mobiliser ou les groupes interinstitutionnels à mettre en place. Un groupe spécifique sur la cohésion sociale entre l'Etat, le Conseil départemental et les opérateurs de service (Pôle Emploi, CAF, CPAM, MSA, CARSAT) pourrait être mis en place pour travailler sur les chantiers relatifs à l'accompagnement des personnes en situation de fragilité.

Afin d'assurer la mise en œuvre et l'animation du schéma il est nécessaire :
- de prévoir les moyens humains nécessaires au suivi du schéma et à l'animation des partenariats ;
- Mobiliser les ressources financières suffisantes pour l'appui aux opérations identifiées dans les fiches-actions. Des enveloppes ou des modalités de financement devront être prévues pour permettre l'expérimentation et le suivi-observation d'actions innovantes ;
Enfin, il s'agira de mettre en place les instances et les modes de travail permettant d'assurer la cohérence interdépartementale dans la mise en œuvre des schémas d'amélioration de l'accessibilité des services au public bretons.

Maîtrise d'ouvrage	*Etat, CD29, pilotes des fiches, Région*
Appuis et partenariats	*Autres départements, opérateurs de services, EPCI, Pays-PETR et Conseils de développement, représentants d'usagers*
Calendrier	*2017-2022*

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

- **Etablir une charte d'engagement sur les niveaux de services, signée par les partenaires d'échelle départementale**

  Sur la base du référentiel finistérien (cf. fiche 11), une charte, co-signée par les principaux opérateurs de service (l'Etat, le CD29, la CPAM, La Poste, Pôle Emploi, la CAF, la CARSAT et la MSA) formaliserait les engagements en matière de niveaux de services minimum à assurer par la puissance publique en Finistère.

Maîtrise d'ouvrage	*Etat, CD29*
Appuis et partenariats	*Opérateurs de services*
Calendrier	*2017*

- **Développer un suivi-observation des actions et une évaluation des services au public en Finistère, pour mesurer l'impact de la mise en œuvre du schéma**

  Il a fortement été rappelé l'importance de l'expérimentation pour mettre en place les solutions d'accessibilité adaptées aux besoins des habitant.e.s.
  Pour ce faire, des enveloppes ou des modalités de financement seront à préciser pour permettre une approche dynamique des solutions : financement d'expérimentations, mise en place d'observateurs (usagers, services civiques, experts, agents assurant l'accueil des usagers…)
  Le comité de suivi pourra arbitrer le lancement de ces expérimentations et étudiera le bilan de l'observation. Par ailleurs, le suivi devra être organisé (suivi des opérations et des indicateurs, mise à jour régulière des données de l'atlas du Finistère…). Une évaluation sera engagée à mi-parcours pour étudier l'évolution des priorités thématiques, avant une évaluation finale qui interviendra au bout de six ans.
  L'intérêt d'un outil commun porté par la Région peut être étudié car il permettrait de disposer d'une vision supra-départementale (discussions engagées avec le Conseil régional et le Secrétariat général aux affaires régionales depuis 2013).
  Le suivi et l'évaluation s'attacheront à analyser l'évolution de l'accessibilité en particulier pour les publics les plus éloignés.

Maîtrise d'ouvrage	*Etat, CD29, Région*
Appuis et partenariats	*Tous les partenaires engagés, notamment les usagers*
Calendrier	*2017-2022*

- **Créer un outil collaboratif qui permette de faire la promotion des initiatives innovantes**

  La création d'un tel outil permettrait de répertorier les initiatives innovantes et de diffuser les bonnes pratiques en matière d'accessibilité aux services.

Maîtrise d'ouvrage	*Etat et CD29*
Appuis et partenariats	*…*
Calendrier	*2017-2022*

Opérations d'échelle locale

- **Définir pour chaque EPCI un volet « services » au sein du contrat de territoire du Conseil Départemental**

  Le Département souhaite engager un travail de co-élaboration des volets « services » des contrats de territoire au premier semestre 2017. Ces contrats seront l'un des outils de

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

financement des opérations d'échelle locale qui ont été identifiés dans le plan d'action du schéma.
Une réflexion pourra être engagée avec la Région en vue de la revue de projets des contrats sur l'articulation des volets services avec la révision des enveloppes « services collectifs essentiels » des contrats de partenariats régionaux.

Maîtrise d'ouvrage	*CD29*
Appuis et partenariats	*EPCI, Région, Pays-PETR*
Calendrier	*1er semestre 2017*
Priorités territoriales	

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES

PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS

Participation des usagers et des agents d'accueil des différents services au suivi et à l'évaluation du schéma.

EVALUATION

Le suivi de l'action devra analyser l'effectivité de la mise en œuvre du pilotage, du suivi et de l'évaluation du schéma.
Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser :
- **La gouvernance mise en place a-t-elle permis un pilotage effectif du schéma ? (réalisation des opérations à maîtrise d'ouvrage locale et départementale, pilotage d'expérimentations, pilotage de l'évaluation à mi-parcours.) ?**
- la gouvernance a-t-elle permis la participation des différentes parties prenantes (usagers, élus, opérateurs de services, agents d'accueil, etc..) pour contribuer au suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation du schéma ?
- les outils et processus de suivi et d'évaluation ont-ils permis de suivre l'avancement de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats sur l'accessibilité des différents services ?

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Action n°17	**Développer des outils d'information et de communication sur les services au public à l'échelle du Finistère**

AXE	**PILOTER LE SCHEMA**
OBJECTIF OPERATIONNEL	Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue
RESPONSABLE /PILOTE DE LA FICHE-ACTION	**Etat et Conseil départemental**

PRESENTATION DE L'ACTION ET DES OPERATIONS QUI LA COMPOSENT

Opérations d'échelle départementale

- **Développer et déployer un outil d'information commun sur l'offre de services, à destination des usagers**

Un portail d'information porté par le Département existe à l'échelle du Finistère : le portail infosociale (http://infosociale.finistere.fr/). Le portail a été créé à l'origine pour les travailleurs sociaux et les personnes de l'accueil, afin de disposer d'une information complète et à jour sur les partenaires et faciliter l'orientation des usagers. Ce portail est renseigné et vérifié par les opérateurs concernés pour garantir la fiabilité des informations. Aujourd'hui 750 acteurs sont référencés dans le cadre d'une fiche technique. Deux niveaux d'accès existent : un accès grand public (permettant l'accès aux coordonnées et l'accès aux fiches des opérateurs) + un accès professionnel sécurisé (permettant l'accès aux formulaires, et aux informations spécifiques).
L'objectif est d'élargir l'utilisation du portail (association des grands opérateurs sociaux, élargissement aux autres thèmes de services) pour que l'outil devienne l'outil principal d'information sur l'offre de services.

Maîtrise d'ouvrage	*CD29*
Appuis et partenariats	*Opérateurs de services, collectivités*
Calendrier	*2017*

- **Multiplier les vecteurs d'information sur les services en responsabilisant les habitant.e.s**

Il a été souligné l'importance de la mobilisation de vecteurs de communication adaptés aux usages des publics. Plusieurs préconisations ont été émises et devront être prises en compte par l'ensemble des opérateurs de services souhaitant communiquer sur leur offre :
- impliquer les usagers dans les démarches de construction et de diffusion des outils de communication et d'information sur les services
- favoriser la communication interpersonnelle : communiquer auprès des relais des usagers via des rencontres d'acteurs, mobiliser les usagers des services comme vecteur/transmetteur d'information, mobiliser les relais locaux pour diffuser l'information sur les services et dispositifs existants (ex : associations) »
- analyser les réussites et les échecs de la communication actuelle

Maîtrise d'ouvrage	*Opérateurs de service*
Appuis et partenariats	*Usagers, habitant.e.s*
Calendrier	*Date de début de mise en œuvre*

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

PRECONISATIONS VIGILANCE PUBLICS SPECIFIQUES	
PRECONISATIONS PARTICIPATION USAGERS	Co-construire avec les usagers les circuits et outils d'information sur les services
EVALUATION	Le suivi de l'action devra analyser la mise en place des outils en faveur de l'information sur l'offre de services auprès des publics. Pour l'évaluation de l'action (résultats, impacts), les **questions évaluatives** et *exemples d'indicateurs ou modalités d'évaluation quantitatifs ou qualitatifs* qu'il conviendra de mobiliser : - **L'information sur les services permet-elle aux usagers de connaitre l'offre de services dont ils ont besoin et d'identifier les conditions d'accessibilité ?** *Evaluation qualitative par les acteurs et les usagers (évolution de la satisfaction sur l'information par rapport aux résultats de l'enquête 2016)*

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Le dispositif d'évaluation du schéma

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

La mobilisation d'un dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation est une condition centrale pour s'assurer de la mise œuvre et de l'efficience du schéma.

Objectifs et contenu du dispositif

Les objectifs du dispositif sont rappelés ci-après pour chacun des volets (pilotage, suivi, évaluation)

Pilotage

- Assurer et faciliter le déclenchement des actions par les différents pilotes
- Favoriser la mise en œuvre des actions en contribuant, au côté des pilotes des actions, à la mobilisation des acteurs pouvant contribuer à cette mise en œuvre
- Garantir l'actualisation régulière des outils de suivi
- Renforcer la lisibilité du schéma, son appropriation et sa valorisation.

→ *Supports : instances de pilotage, fiches-actions*

Suivi

- Assurer le suivi de l'avancement du plan d'actions en lien avec les pilotes des actions

→ *Supports : tableau de suivi et d'avancement du schéma*

Evaluation

- Déclencher les travaux d'évaluation (collecte en continu des indicateurs, déclenchement d'évaluations spécifiques à certaines actions, déclenchement de l'évaluation à mi-parcours et finale)
- Permettre l'amélioration continue du plan d'actions

→ *Supports : rubriques évaluation des fiches actions et tableau récapitulatif des indicateurs*

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Processus de pilotage et d'évaluation

Instances

Différentes instances sont concernées par la mise en œuvre du dispositif de pilotage et d'évaluation :

1) **Le comité de suivi du schéma**. La composition du comité doit permettre de répondre aux objectifs de pilotage en associant les partenaires en capacité de mobiliser les acteurs et de suivre la mise en œuvre : les pilotes et les représentants des maîtres d'ouvrages des actions. Le comité de suivi sera élargi aux représentants d'usagers et sera chargé du suivi de l'avancement global du schéma.

2) **Les comités consultatifs de Pays**, co-animés avec les Conseils de développement et associant les partenaires locaux. Ils seront l'instance de suivi et d'évaluation des actions locales.

3) Les instances (existantes ou à créer) permettant de suivre la mise en œuvre de **chaque axe stratégique.**

Certains acteurs joueront un rôle particulier dans la mise en œuvre du schéma :

- Les **pilotes des fiches-actions**. Ce sont les acteurs en charge du pilotage de la fiche-action. Le pilote aura la responsabilité du suivi de la mise en œuvre des opérations constituant la fiche dont il fera un bilan annuel auprès du comité de suivi. Les pilotes sont chargés de faire le lien avec les **maîtres d'ouvrages ou pilote de chaque opération**.

- Les **animateurs techniques du schéma** : personne ou binôme en charge du suivi du schéma et de l'animation des partenariats.

Processus

Instances / acteurs	Processus et objectifs
Comité de suivi	Se réunit une fois par an pour : ▪ Établir la liste des actions/opérations à lancer dans l'année (pilotage) → *Tableau de suivi* ▪ Faire le point sur l'avancement du plan d'action, s'assurer que le plan d'actions se réalise dans le planning défini, aborder et arbitrer d'éventuels problèmes de déclenchement (suivi) (pilotage) → *Tableau de suivi* ▪ Identifier les travaux d'évaluation à mener dans l'année à venir et vérifier leur réalisation (évaluation) ▪ Arbitrer le lancement d'expérimentations et étudier le bilan de leur observation ▪ En fonction de certains résultats de suivi/évaluation partiels, proposer des ajustements au schéma
Comités consultatifs de Pays	Se réunit 2 à 3 fois par an pour : ▪ Suivre la réalisation des actions locales et les évaluer → *Fiche-action* ▪ Echanger autour de thèmes d'actualité identifiés par les acteurs ▪ Faire remonter des points de suivi et des alertes au comité de suivi
Instances spécifiques aux	Se réunit selon le calendrier prévisionnel des actions de l'axe pour :

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

axes stratégiques	▪ Faire le point sur les actions /opérations à mener par les différents MO ou partenaires, suivre la réalisation de ces opérations → *Fiche-action* ▪ Faire remonter des points de suivi et des alertes au comité de suivi
Pilotes des actions	Suivi et mobilisation des acteurs impliqués dans chaque opération : ▪ Mobiliser les maîtres d'ouvrage de chaque opération → *Fiche-action* ▪ Correspondant de l'animateur schéma pour le suivi de l'action (rendre compte de l'état d'avancement de l'action, consigner les indicateurs) → *Tableau de suivi*
Animateurs techniques du schéma	Tout au long de la mise en œuvre du schéma, leur rôle est le suivi et la coordination technique : ▪ Veiller à la bonne actualisation des différents outils (pilotage) → *Tableau de suivi* ▪ Être en soutien de la mise en œuvre des actions, animer les partenariats ▪ Rappeler les échéances, établir l'état d'avancement avec l'aide des pilotes, organiser le comité de suivi

Outils de suivi et d'évaluation

Fiches-actions

Chaque fiche-action précise les modalités de suivi et d'évaluation de l'action (objectifs, indicateurs et éléments à mobiliser).

Tableau de suivi

Un tableau synthétique (Excel) présente une vue générale du programme d'action et rappelle :

- Les axes stratégiques et objectifs opérationnels,
- Le nom et le n° de l'action,
- Le détail de chaque opération,
- Le rappel du calendrier de mise en œuvre.

Ce tableau pourra servir d'outil de suivi en précisant, par opération :

- Des éléments qualitatifs sur l'avancement, à savoir les réalisations et avancées : bilan annuel des opérations lancées décliné par territoire.
- Les commentaires à destination du comité de suivi (écueils et blocages à lever…)

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Les annexes

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

- Rapport d'enquête auprès des habitant.e.s (document à part)

- Rapport de diagnostic (document à part)

- Carte des projets de MSAP / des MSAP existantes (ci-dessous)

Cartes des projets de MSAP / MSAP existantes et des temps d'accès par commune (v 24 11 2016)

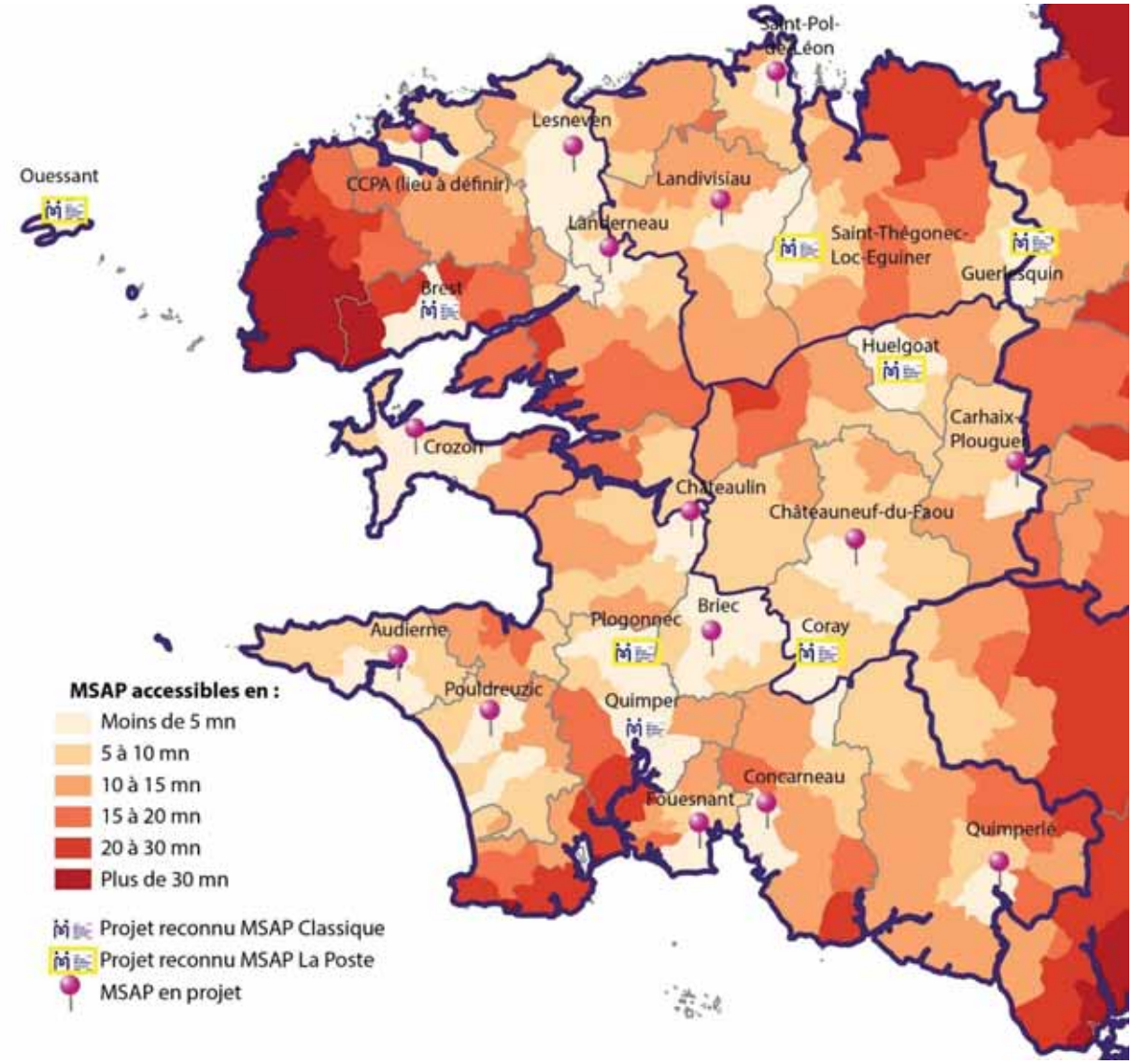

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_32_2017-DE

Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du Finistère
Mission des coopérations territoriales
32 boulevard Dupleix Tél. 02 98 76 20 20
CS 29029 – 29196 Quimper Cedex

finistere.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DU FINISTÈRE

Préfecture du Finistère
42 boulevard Dupleix
CS 16033
29320 Quimper Cedex
Tél. 02 98 76 29 29

Conseil départemental du Finistère - Direction de la communication – Crédits photographiques : Shutterstock – Imprimerie départementale IMPRIM'VERT® – Janvier 2017

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_33_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 mars de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22
Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° 33-2017

Objet : Port de Douarnenez - Cahier des charges de la concession d'ouvrages et d'outillages publics – Avenant n°12 - Avis

Rapporteur : Marc RAHER

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille est délégataire du Conseil départemental du Finistère pour l'exploitation d'une concession d'ouvrages et d'outillages publics au port de Douarnenez, pour la période du 1er janvier 1985 au 31 décembre 2017.

Le décret n°2016-149 du 10 février 2016 a créé la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO) par fusion des chambres de commerce et d'industrie territoriales de Brest, Morlaix et Quimper. Cette création est effective depuis le 15 décembre 2016.

A compter de cette date, les biens immobiliers et mobiliers, les contrats, les créances ainsi que les droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales sont transférés à la CCIMBO.

Conformément à l'article 36-4 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, il convient de modifier le contrat par avenant lorsqu'un nouveau concessionnaire se substitue à celui auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession.

Ainsi l'avenant n°12 au cahier des charges de la concession d'ouvrages et d'outillages publics du port de Douarnenez a pour objet la modification de l'article 1er relatif aux parties contractantes.

Conformément à la procédure d'instruction prévue par le Code des Transports, le projet d'avenant est soumis à l'avis de Douarnenez Communauté.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,
Il est proposé:

- **D'émettre un avis sur l'avenant N°12 au cahier des charges de la concession d'ouvrages et d'outillages publics**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 9 mars 2017
Le Président,
Erwan LE FLOCH

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_33_2017-DE

Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

PORT DE DOUARNENEZ

CONCESSION D'OUVRAGES ET D'OUTILLAGES PUBLICS

AVENANT N°12
au Cahier des Charges de Concession
annexé à l'arrêté en date du 5 juillet 1985
de Monsieur le Président du Conseil général

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_33_2017-DE

VU le Code des transports ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, modifiée par la loi n° 83.1186 du 29 décembre 1983 ;

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-149 du 10 février 2016 portant création de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 84.1926 du 11 mai 1984 modifié constatant la liste des ports maritimes transférés au Département du Finistère et aux Communes ;

VU l'arrêté en date du 5 juillet 1985 renouvelant auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille la concession d'ouvrages et d'outillages publics au port de Douarnenez ;

VU le cahier des charges de la concession et les onze avenants qui l'ont successivement modifié ;

VU l'ensemble des avis recueillis au cours de l'instruction administrative en application de l'article R. 5314-5 du Code des transports ;

VU l'avis favorable du Conseil portuaire réuni le XXXX ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du XXXX approuvant l'avenant n°12 au cahier des charges de la concession et autorisant Mme la Présidente du Conseil départemental à le signer ;

Entre

Le Département du Finistère, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Nathalie Sarrabezolles, sis au 32, boulevard Dupleix à Quimper

Et

La Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest, représentée par XXXX , Président de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest, sise à

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_33_2017-DE

Préambule

Suite à la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions, et l'Etat, le département du Finistère s'est vu transférer, par arrêté préfectoral n° 84-1926 du 11 mai 1984, un certain nombre de ports dont l'exploitation pour les activités pêche, réparation navale et commerce est déléguée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille (CCIQC) pour les sites de Douarnenez, Audierne, Saint-Guénolé Penmarc'h, Le Guilvinec, Lesconil, Loctudy et Concarneau.

Le décret n° 2016-149 du 10 février 2016 a créé la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO) par fusion des chambres de commerce et d'industrie territoriales de Brest, Morlaix et Quimper. Son siège est situé à Brest et sa circonscription est constituée du département du Finistère.
Cette création est effective depuis la date d'installation de ses membres élus, soit le 15 décembre 2016.

A compter de cette date les biens immobiliers et mobiliers, les contrats, les créances ainsi que les droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de Brest, Morlaix et Quimper sont transférés à la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest.

Conformément à l'article 36-4 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, il convient de modifier le contrat par avenant lorsqu'un nouveau concessionnaire se substitue à celui auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession.

Article 1er : l'article 1.3 du cahier des charges intitulé « Définition des parties contractantes » est modifié comme suit :

« 1.3.1 – Concédant, représentant du Concédant, autorité de contrôle

Concédant : le Département du Finistère

Représentant du Concédant : la Présidente du Conseil départemental du Finistère

Autorité de contrôle : le Département du Finistère

1.3.2 – Concessionnaire : la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO)»

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_33_2017-DE

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions du cahier des charges de concession, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A Quimper, le

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest

A Quimper, le

La Présidente du Conseil départemental du Finistère

Nathalie SARRABEZOLLES

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_34_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 mars de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22
Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° 34-2017

Objet : Convention de Gestion du site de transfert des recyclables de Pouldreuzic

Rapporteur : Florence CROM

Le transfert des déchets recyclables jusqu'au centre de tri d'ECOTRI à Fouesnant, est historiquement réalisé via un centre de transfert à Pouldreuzic. Ce site était géré par ECOTRI qui assurait également le rechargement – transport des déchets.

A partir de 2017, les communautés de Communes Douarnenez, Cap Sizun et Haut Pays Bigouden doivent assurer elles-mêmes le transport de leurs déchets recyclés jusqu'à Fouesnant.

Jusqu'à la réalisation d'un site de transfert partagé entre Douarnenez Communauté et le Cap Sizun, la CCHPB, qui a récupéré la propriété du site de transfert de Pouldreuzic, propose de poursuivre l'exploitation du site.

A ce titre, il a été nécessaire de d'établir une convention pour identifier les besoins d'exploitation du site et de s'accorder sur une répartition des coûts engendrés par son exploitation.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,
Il est proposé:

- **D'autoriser le Président à signer la convention annexée.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 9 mars 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_34_2017-DE

CONVENTION TRIPARTITE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRANSFERT DES DECHETS RECYCLABLES DE POULDREUZIC

.

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_34_2017-DE

Entre

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden,

Située 2 A rue de la Mer à Pouldreuzic

Représentée par Monsieur Michel CANEVET – Président dûment habilité par délibération en date du Conseil Communautaire du ../../2017

Et

La Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz,

Située rue Renoir à Audierne

Représentée par Monsieur Bruno LE PORT – Président dûment habilité par délibération en date du Conseil Communautaire du ../../2017

Et

Douarnenez Communauté,

Située 75 rue Ar Véret à Douarnenez

Représentée par Monsieur Erwan LE FLOCH – Président dûment habilité par délibération en date du Conseil Communautaire du ../../2017

Il est convenu ce qui suit :

Article n°1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser l'organisation de la gestion du site de transfert des déchets recyclables de Pouldreuzic ainsi que la répartition des coûts financiers entre les trois EPCI.

Article n°2 - Durée de la convention

La présente convention a une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction deux fois un an. La fin de cette convention est conditionnée à une nouvelle solution de transfert pour les déchets recyclables des Communautés de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz et de Douarnenez Communauté d'une part, et, à l'aboutissement de la réflexion sur l'avenir du site pour la Communauté de Communes du haut Pays Bigouden d'autre part.

Article n°3 – Organisation de la gestion du site de transfert des déchets recyclables de Pouldreuzic

Le site de transfert des déchets recyclables est situé au lieu-dit Méot sur la commune de Pouldreuzic.

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden est propriétaire du site de transfert.

L'exploitation du site sera assurée par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, ainsi elle met à disposition :

- un agent en charge de la gestion du site (pesée, chargement des caissons, relations avec le prestataire pour le transport des déchets recyclables, suivi des tableaux de bord). A titre exceptionnel, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pourra demander aux deux autres EPCI la mise à disposition d'un agent pour la gestion du site.

- l'engin pour le chargement des caissons

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden assurera également :

- la maintenance et l'entretien du centre de transfert,

- le contrôle de l'engin de chargement et du pont bascule,

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_34_2017-DE

- la fourniture en eau et électricité du site,
- le versement des primes d'assurance du site et de l'engin de chargement,
- tous travaux ou réparations nécessaires au bon fonctionnement du site.

Article n°4 – Dispositions financières

1. *Répartition des coûts*

Cf. annexe financière.

2. *Facturation du surcoût entre la gestion du centre de transfert et le vidage à l'usine de tri de Fouesnant*

Cf. annexe financière.

3. *Facturation annuelle*

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden émettra annuellement un titre à l'égard des deux autres communautés de communes au plus tard le 1 er mars pour l'année antérieure. Elle tiendra à disposition des deux autres EPCI toutes les factures relatives au fonctionnement du site.

Le titre sera accompagné d'un état explicatif.

4. *Facturation du transport des déchets recyclables et de la location de bennes*

Le transport des déchets recyclables du centre de transfert de Pouldreuzic à l'usine de tri de Fouesnant sera assuré par un prestataire. Le syndicat VALCOR est chargé de l'exécution de ce marché, ainsi les coûts liés au transport et à la location de caissons ne font pas partie de la présente convention.

Article n°5 – Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée en respectant un délai de 6 mois avant le terme annuel de la convention.

La dénonciation de la collectivité devra être adressée aux deux autres collectivités signataires de la convention.

Article n°6 – Litiges

Les parties se tiendront mutuellement informées des difficultés qui pourraient être rencontrées dans le cadre de l'exploitation du site.

Tout litige entre les parties ou toute prétention d'une partie contre l'autre, fondée sur la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, sera réglé par arbitrage selon la juridiction française.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en trois exemplaire à Pouldreuzic, le ……

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_34_2017-DE

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden	Le président de la Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz	Le Président de Douarnenez Communauté
Michel CANEVET	Bruno LE PORT	Erwan LE FLOCH

PROJET

Annexe financière

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_34_2017-DE

Il est décidé de répartir les frais de fonctionnement du site de transfert de Pouldreuzic de la façon suivante :

	CCHPB	CCCSPdR	Dz Communauté	estimation annuelle des coûts TTC*
Engin de chargement télescopique (amortissements)	50 %	25 %	25 %	10 000 €
Carburants engin de chargement	50 %	25 %	25 %	3 000 €
Eau/Electricité	1/3	1/3	1/3	1 320 €
Maintenance : APAVE, BFI, Poids et mesure	1/3	1/3	1/3	4 800 €
Entretien espace verts (réalisé en régie)	100 %			1 500 €
Primes d'assurance	1/3	1/3	1/3	4 000 €
Personnel (un agent à mi-temps)	1/3	1/3	1/3	17 500 €

** donné à titre indicatif*

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden participe financièrement au service dans la limite de ce qu'elle aurait supporté dans le cadre d'un transfert des déchets vers Fouesnant par ses prestataires de collecte. Ce coût sera calculé annuellement en fonction des tonnages.

Si le coût de transport et d'exploitation du site est supérieur au coût de transport par ses prestataires des déchets vers Fouesnant, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden facturera à part égal ce surcout aux deux autres collectivités.

A titre d'information, voici le surcoût pour la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pour le vidage directement à Fouesnant des déchets recyclables (selon marché 2017) :

	vidange à Pouldreuzic	vidange à Fouesnant	surcoût à la tonne en € HT
multimatériaux en €/t HT	92	122	30
bennes cartons en €/t HT	71 €/benne	75 €/benne + 79 €/tonne	4 €/benne +79 €/tonne

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_35_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 mars de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22
Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° 35-2017

Objet : Convention Cap Solidarité

Rapporteur : Florence CROM

Depuis l'année 2012, Douarnenez Communauté et Cap Solidarité ont conventionné pour encadrer les interventions proposées par l'association, sur le territoire communautaire, et notamment les opérations de récupération d'objets réutilisables en déchèterie.

Pour mémoire, Douarnenez Communauté avait accepté au démarrage de l'association de participer aux investissements qu'elle devait réaliser (acquisition de matériel, d'un camion…). A ce moment, le projet semble être axé sur la réinsertion de personnes en difficulté via le réemploi, et l'aide aux personnes en difficulté (ré-ameublement via le CCAS).

L'association a proposé un bilan des coûts évités pour chaque collectivité grâce à la récupération de déchets en déchèterie. Ce montant est estimé à environ 500 Euros sur notre territoire. Le chiffre est faible car la collectivité a mis en place de nombreux partenariats avec des éco-organismes qui proposent des recettes pour les déchets récupérés (éco-mobilier notamment).

Il est à préciser que l'association a un projet de développement important basé sur la création de nombreux emplois pérennes et l'ouverture de plusieurs sites qui viennent brouiller le projet initial de réinsertion (proposition d'animation pour les scolaires…).

L'association sollicite actuellement les collectivités pour participer annuellement à ses dépenses de fonctionnement qui, malgré des ventes importantes réalisées auprès des particuliers dans leur magasin de Plozévet, restent déficitaires.

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_35_2017-DE

Après avis de la commission déchets en date du 13/02/2017 et du bureau communautaire du 27 février 2017, il semble opportun de poursuivre l'aide au réemploi sur le territoire. A ce titre, un conventionnement avec l'association est envisageable décrivant les droits et devoir des deux parties (cf. modèle joint). Ce partenariat reposerait sur :

- Une participation de la collectivité à hauteur de 500 € au titre des coûts de traitement de déchets évités grâce au réemploi,
- Une participation complémentaire de 500 € au titre des interventions de sensibilisation en déchèterie réalisées ponctuellement.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,
Il est proposé:

- **De signer une convention avec Cap Solidarité**
- **De verser une subvention de 1000 €.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 9 mars 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_35_2017-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

Douarnenez Communauté

et

LA RESSOURCERIE CAP SOLIDARITÉ

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_35_2017-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes du DOUARNENEZ COMMUNAUTE,
Située 75 rue Ar Veret, CS 60007, 29177 Douarnenez Cedex,

Représentée par Monsieur **Erwan LE FLOCH**– Président

Dument habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2017,

Ci-après dénommée « la collectivité » d'une part,

et

La Ressourcerie CAP SOLIDARITÉ,
association régie par la loi du 1er juillet 1901
Situé à Plozévet

Représentée par Madame **Nadine ROSSI** en qualité de Présidente,
12, rue du 14 juillet
29 770 AUDIERNE

Ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ressourcerie **CAP-SOLIDARITE** a pour mission de développer une activité de collecte, réemploi et vente d'objets de seconde main tout en sensibilisant le grand public aux thématiques de la réutilisation et de la réduction des déchets. Un volet social s'inscrit également dans ses activités via la mise à disposition de kits « déménagement social et solidaire » pour les personnes les plus démunies. Elle intervient sur les 5 communes du Pays de Douarnenez mais également sur les territoires voisins (Haut Pays Bigouden et la Communauté de Communes du Cap-Sizun).

De son côté, Douarnenez Communauté, dans le cadre de sa politique de prévention des déchets mène des initiatives ayant pour objectif d'éviter leur production ou de réduire leur quantité ou leur toxicité. Elle conduit à moins de déchets (prévention quantitative) et à des déchets moins toxiques (prévention qualitative).

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_35_2017-DE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir le contenu et les conditions générales d'un partenariat entre la collectivité et l'association pour la **mise en œuvre d'un programme d'actions et de sensibilisation lié à la thématique du réemploi et à la réutilisation**.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

L'association est chargée d'assurer cette mission d'accompagnement pour une durée d'un an. La présente convention prendra effet le 1er avril 2017 et sera renouvelée par tacite reconduction pour une période de 3 ans au total, soit jusqu'au 31 mars 2020

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation du bilan d'activités prévue à l'article 4 et aux besoins de la collectivité.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à **accompagner la collectivité et à réaliser les missions qui lui ont été confiées** et selon un calendrier défini à l'avance trimestriellement entre les deux parties à savoir :

- Gérer les dons d'objets dans les caissons « réemploi » en déchèterie
- Sensibiliser le public aux thématiques du réemploi, de la réutilisation et de la consommation solidaire et responsable
- Mettre à disposition des associations et des habitants du territoire un kit de vaisselle réutilisable
- Fournir du matériel de récupération pour la préparation d'animations liées à la prévention des déchets

L'association s'engage à **produire un rapport annuel d'activité** afin que la collectivité puisse suivre son projet, évaluer le travail effectué et proposer des pistes de progression.
Ce rapport sera adressé à la collectivité avant le 1er mars de l'année suivante.

L'association s'engage à **participer aux comités de pilotage relatifs au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** programmés par la collectivité afin d'y présenter ses actions et d'y faire ses propositions.

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_35_2017-DE

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à **accompagner financièrement la Ressourcerie CAP SOLIDARITÉ à hauteur du montant défini à l'article 6 de la présente convention et à réaliser les missions qui lui ont été confiées** et décrites en détail dans l'annexe 2 du présent document, à savoir :

- Mettre à disposition 1 caisson « réemploi » dans la déchèterie de Lannugat
- Aide technique à la préparation d'animations et d'outils de communication liés la sensibilisation liée aux thématiques du réemploi, de la réutilisation et de la consommation solidaire et responsable
- Être relais de l'information liée aux activités du prestataire

La collectivité s'engage à **produire un rapport annuel d'activité** afin que l'association puisse suivre son projet, évaluer le travail effectué et proposer des pistes de progression.
Ce rapport sera adressé au prestataire avant le 31 janvier de l'année suivante.

La collectivité s'engage à **participer aux comités de pilotage et aux réunions** proposées par le prestataire.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant de la participation annuelle à verser à l'association est de 1 000 €.

Chaque année, la moitié de cette somme (500 €) est versée à l'association au 1er avril, l'autre moitié (500 €) versée au 1er octobre.

Le versement correspondant sera effectué auprès de l'association sur le compte ouvert au nom de cette dernière auprès de la banque CCM CAP SIZUN, sous le numéro suivant :

Code établissement : 15589 Code guichet : 29721

Numéro de compte : 00093934140 Clé RIB : 07

ARTICLE 7 – RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 – ECHEANCE DE LA CONVENTION

La mission devra être effectuée entre le 01/04/2017 et le 31/03/2020.

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_35_2017-DE

ARTICLE 9 – AVENANT

Toute modification du contrat donnera lieu à l'établissement d'un avenant dûment daté et signé entre les parties.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les parties se tiendront mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Tout litige entre les parties ou toute prétention d'une partie contre l'autre, fondée sur la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, sera réglé par arbitrage selon la juridiction française.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en trois exemplaires, à Douarnenez, le .....

Pour la collectivité

Erwan LE FLOCH
Président de Douarnenez Communauté

Pour l'association

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_36_2017-DE

Douarnenez Communauté

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 mars de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22
Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° 36-2017

Objet : Convention pour des opérations collectives de réhabilitation de branchements d'assainissement collectif non conformes en vue de l'attribution d'aide financière

Rapporteur : Henri CARADEC

Dans le but d'optimiser le fonctionnement des équipements publics d'assainissement collectifs des eaux usées il est nécessaire de contrôler les branchements aux réseaux dans le but d'en établir la conformité.
En cas de non-conformité du branchement, le propriétaire concerné doit faire réaliser les travaux nécessaires.

Dans le cadre de son 10ème programme, l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) accompagne les particuliers éligibles dans le financement de ces travaux. Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Le bien immobilier ne doit pas avoir fait l'objet d'une vente depuis le 01/01/2011,
- Le branchement doit avoir été diagnostiqué non conforme.

L'actuel taux de financement est de 60% des dépenses TTC des travaux, sans plafond, mais est susceptible de varier en fonction des décisions de l'Agence.

Pour rendre accessibles ces financements aux particuliers du territoire, Douarnenez Communauté doit conventionner avec l'AELB. Son rôle est d'animer l'opération :

- recensement des propriétaires éligibles, conventionnement avec chacun d'entre eux,
- validation des projets de travaux réalisés par le propriétaire,
- transmission de lots de projets à l'AELB,
- reversement des fonds transmis par l'Agence à chaque particulier concerné.

L'animation de ces opérations est actuellement financé à hauteur de 240 €/dossier abouti.
Le particulier reste bien maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation ou de mise en conformité.

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_36_2017-DE

Compte tenu de ces éléments,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,
Il est proposé :

- **de faciliter l'opération groupée de réhabilitation (et/ou la mise en conformité) des branchements particuliers sur le réseau d'assainissement collectif,**
- **d'autoriser Monsieur le Président de Douarnenez Communauté à signer les conventions avec les financeurs en vue de recevoir des participations financières qui seront reversées aux particuliers ayant réalisé des travaux.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 9 mars 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_36_2017-DE

agence de l'eau Loire-Bretagne
Établissement public du ministère chargé du développement durable

CONVENTION AGENCE / COLLECTIVITE

Douarnenez Communauté

Convention type de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat

Préambule :

Cette convention peut s'appliquer pour les travaux réalisés chez des particuliers dans le cadre d'une opération groupée de mise en conformité des branchements particuliers sur le réseau d'assainissement collectif,

Entre

La communauté de communes de Douarnenez, désignée ci-après par "la collectivité" et représentée par son président en exercice Monsieur Erwan LE FLOCH, dûment autorisé à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire en date du 9 mars 2017 annexée à la présente convention, d'une part,

Et

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, désignée ci-après par "l'agence" et représentée par son directeur général, Martin Gutton, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du 26/06/2014, d'autre part,

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_36_2017-DE

Vu l'article L.1321-2 du code de la santé publique,

Vu les modalités d'attribution des aides de l'agence au titre du 10e programme d'intervention et les règles générales d'attribution et de versement des aides,

Vu la délibération du conseil communautaire de Douarnenez en date du 9 mars 2017 décidant notamment :

- de faciliter l'opération groupée de réhabilitation (et/ou la mise en conformité) des branchements particuliers sur le réseau d'assainissement collectif,
- d'autoriser Monsieur le président de Douarnenez Communauté à signer les conventions avec les financeurs en vue de recevoir des participations financières qui seront reversées aux particuliers ayant réalisé des travaux,

Considérant les résultats de la campagne de contrôle des branchements des particuliers sur le réseau d'assainissement collectif

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à :

- définir les relations entre la collectivité et l'agence pour les aides accordées dans le cadre du programme de travaux de mise en conformité de branchements en partie privative, identifiés par les études préalables menées,

- préciser les conditions de reversements de ces aides aux particuliers, ainsi que les conditions de suivi et de contrôle qui seront effectués.

Elle précise les modalités d'intervention financière et administrative de la collectivité afin que les participations de l'agence soient reversées aux maîtres d'ouvrages privés pour la mise en conformité (et/ou la réhabilitation) des branchements sur le réseau d'assainissement collectif (xxx branchements visés).

Sont concernés par cette présente convention les travaux de mise en conformité des branchements :
- localisés sur le périmètre de la communauté de communes
- présentant les dysfonctionnements suivants : eaux usées dans eaux pluviales, eaux pluviales dans eaux usées, installations non raccordées au réseau d'eaux usées…
-

Le montant estimé global des travaux est de l'ordre de XXXXXX € TTC.

Article 2 : Bénéficiaires des aides

Les bénéficiaires finaux des aides financières apportées par l'agence sont les particuliers maîtres d'ouvrage des travaux cités à l'article 1. Ils ont la possibilité de bénéficier des aides de l'agence par l'intermédiaire de la collectivité signataire de la présente convention. La collectivité intervient en tant qu'organisme mandataire des participations financières de l'agence de l'eau afin d'en faire bénéficier les maîtres d'ouvrages retenus dans le programme de travaux.

Article 3 : Modalités d'aide

Seuls les travaux décrits à l'article 1 sont concernés dans le cadre de la présente convention et pourront bénéficier d'une aide de l'agence selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_36_2017-DE

Conditions d'intervention :

- Quel que soit le type de travaux à réaliser, un diagnostic préalable permettant de définir le nombre d'installations non-conformes (et/ou à réhabiliter) et la faisabilité de leur mise en conformité (branchements …) est obligatoire avant toute demande d'aide.
- Seules les opérations groupées sont éligibles.
- Quel que soit le type de travaux, ceux-ci doivent être réalisés en totalité par une entreprise professionnelle expérimentée (la vérification de l'expérience de l'entreprise sera assurée par la collectivité ou éventuellement par son assistant technique).

Conditions d'aide :

Ces conditions sont définies par les modalités du programme de l'agence en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide.

Les dépenses prises en compte correspondent aux travaux de réhabilitation et/ou mise en conformité.

Le taux de financement s'applique sur le montant TTC des factures fournies par le maître d'ouvrage.

La clôture d'un chantier réalisé par un maître d'ouvrage est prononcée dès lors que la collectivité est en possession des pièces suivantes :

- le devis présenté, accepté et signé,
- la copie des factures acquittées justifiant les travaux éligibles réalisés,
- la copie du contrôle de vérification de l'exécution des travaux conforme.

Ces pièces doivent être conservées durant trois années par la collectivité. L'agence de l'eau peut à tout moment demander ces pièces dans le cadre d'un contrôle de conformité.

Article 4 : Engagements de la collectivité

Sur la base des prescriptions du contrôle des branchements particuliers sur le réseau d'assainissement collectif, la collectivité recense les propriétaires éligibles, volontaires pour réaliser les travaux de réhabilitation et de mise en conformité.

Suivant les modalités définies à l'article 2 de la présente convention, la collectivité s'engage à reverser aux maîtres d'ouvrage privés ayant des travaux à réaliser la participation de l'agence accordée pour lesdits travaux.

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par les particuliers propriétaires, la collectivité n'assurant qu'un rôle organisationnel (relais des financements, conduite réglementaire et administrative de la procédure, animation).

La collectivité doit exercer un suivi régulier de l'enveloppe budgétaire allouée au titre de la présente convention.

Le montant précis de la participation maximale et du taux de financement accordés à chacun des maîtres d'ouvrage privés s'engageant à réaliser des travaux éligibles et conformes seront notifiés par la collectivité sous la forme d'une lettre de notification définie à l'article 5 suivant, après accord du ou des financeurs, au stade du devis validé.

Article 5 : Modalités d'intervention de la collectivité

Chaque propriétaire doit donner mandat à la collectivité pour percevoir, pour son compte, l'aide de l'agence. Pour cela, une convention (cf. annexe 1) est signée par le maître d'ouvrage et ce avant tout démarrage des travaux.

Cette convention définit les obligations du maître d'ouvrage.

La collectivité assure, pour le compte des propriétaires maîtres d'ouvrage, la réception et le regroupement des dossiers de demande d'aide. Dans le cadre de l'opération groupée, la collectivité pourra présenter plusieurs demandes d'aides successives auprès de l'agence, chaque demande regroupant un nombre réaliste de dossiers. La fréquence des demandes d'aide et le nombre de chantiers de réhabilitation ou de mise en conformité seront définis en concertation avec l'agence.

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_36_2017-DE

La demande d'aide doit être déposée par la collectivité :
- après signature de la convention (annexe 1) par le particulier maître d'ouvrage des travaux;
- impérativement avant la signature du devis par le maître d'ouvrage des travaux.

La collectivité établit, sur la base du volontariat des maîtres d'ouvrage éligibles situés dans le périmètre de l'opération groupée, la liste des installations éligibles et des aides prévisionnelles à attribuer à chaque particulier, sur la base des devis de travaux.

Cette liste est présentée sous forme de tableau (cf. annexe 2). Elle est transmise à l'agence lors de la demande d'aide accompagnée des pièces suivantes pour chaque installation :

- une synthèse actualisée de l'étude des branchements particuliers sur le réseau d'assainissement collectif mettant en évidence le nombre et le dysfonctionnement constaté
- une copie du mandat signé par le particulier maître d'ouvrage,
- une copie du devis détaillé non signé, retenu par le maître d'ouvrage pour réaliser les travaux.

Lors de l'instruction de la demande d'aide, toute pièce justificative complémentaire peut être demandée.

Une fois l'aide de l'agence accordée, une lettre de notification est adressée par la collectivité aux maîtres d'ouvrages pour définir précisément le montant maximum de la participation financière.

Article 6 : Engagement de l'agence

Une fois la demande d'aide complète déposée par la collectivité auprès de l'agence, celle-ci détermine, par application des modalités d'aide en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide, le montant maximum de l'aide, correspondant à la somme des aides pouvant être attribuées par particulier maître d'ouvrage éligible.

Sur cette base, l'agence attribue une aide à la collectivité sous forme de subvention, selon les crédits annuels disponibles dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Cette décision de participation financière accordée à la collectivité, pour le compte des particuliers maîtres d'ouvrage considérés, se traduit par une convention d'aide financière qui précise le montant maximal retenu, le taux d'aide et le montant de l'aide à laquelle est adossée la présente convention de mandat signée par la collectivité.

La participation financière de l'agence n'exclut pas d'éventuelles autres participations, notamment celle du conseil départemental ainsi que celles attribuées dans le cadre des aides aux logements. Conformément aux règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence, si le cumul des aides conduit à dépasser 80 % de taux d'aide, celle de l'agence sera réduite à dûe concurrence.

Tout changement concernant le détail des opérations conventionnées devra faire l'objet d'une consultation de l'agence (notamment en cas de modification de devis ou de changement d'entreprise).

La durée de validité de la convention de participation financière est celle figurant dans les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau en vigueur au moment de la décision de participation financière. Toutes les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide globale de l'agence doivent être transmises avant cette échéance.

L'agence se réserve la possibilité de contrôler auprès des particuliers maîtres d'ouvrage la réalité et l'efficacité des travaux réalisés ainsi que le respect des conditions d'aide qui lui sont attachées conformément aux règles générales en vigueur au moment de la décision financière.

Révision du montant d'aide :
Le montant de l'aide individuelle, pour chaque opération référencée dans le cadre de la convention d'aide (et de ses avenants éventuels), constitue un plafond qui ne peut être révisé à la hausse.

Il appartient à la collectivité de revoir le calcul à la baisse de l'aide de l'agence, si le montant des travaux justifiés par le particulier est inférieur au montant prévisionnel inscrit dans la convention d'aide financière.

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_36_2017-DE

Article 7 : Modalités de versement de l'aide

Les financements apportés par l'agence sont versés à la collectivité : le comptable enregistre ces encaissements en comptes de classe 4 dans le budget de la collectivité.

Le versement des aides de l'agence sera effectué selon les modalités suivantes :

- 30 % à la notification de la décision d'aide,
- 30 % sur production d'un état récapitulatif des réhabilitations réalisées (annexe 3) représentant au moins 25 % des dépenses retenues,
- 30 % sur production d'un état récapitulatif des réhabilitations réalisées (annexe 3) représentant au moins 55 % des dépenses retenues,
- solde sur production d'un état récapitulatif indiquant le montant définitif de l'opération (annexe 3).

Article 8 : Comité de suivi de la convention

Un comité de suivi local, réunissant au minimum un représentant de la collectivité et de l'agence est constitué. D'autres partenaires peuvent être concernés par les travaux et être invités. Ce comité de suivi associe tout service technique lui permettant d'apprécier la nature des travaux et la qualité des travaux réalisés (service technique du conseil départemental, représentant du SPAC compétent, bureau d'étude assistant de la collectivité…).

Il se réunit au minimum lors du lancement de l'opération et aussi souvent que nécessaire.

Un suivi régulier de cette opération est réalisé par la collectivité en lien avec les différents partenaires, pour tous les travaux à réaliser. Un document présenté sous forme d'un tableau synthétique sera complété au fil de l'avancement des chantiers et sera fourni aux partenaires en tant que de besoin.

Article 9 : Clôture de l'opération financière

Lorsque l'ensemble des travaux retenus ont été réalisés, un état récapitulatif de l'ensemble des sommes versées aux maîtres d'ouvrages est dressé par la collectivité, visé par le trésorier de la collectivité et adressé à l'agence pour qu'elle puisse clôturer et solder l'opération. Cet état récapitulatif intégrera également les dépenses directement portées par la collectivité.

Toute somme trop versée par l'agence à la collectivité fera l'objet d'un titre de recette émis par l'agent comptable auprès de la collectivité. Cette dernière devra procéder dans les meilleurs délais au remboursement de la somme trop perçue.

Article 10 : Durée de validité de la convention

La durée de la convention est fixée à 2 ans à compter de sa signature et peut être prolongée par voie d'avenant conformément aux règles générales de l'agence et à condition que les décisions d'aides de l'agence soient prises avant le terme du 10e programme ou celui du contrat en cours.

Elle peut toutefois être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective le 31 décembre. La résiliation de la présente convention entraîne le solde de chaque convention d'aide financière en cours.

Article 11 : Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires.

Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_36_2017-DE

Pour Douarnenez Communauté
A Douarnenez, le ……

Le Président

Erwan LE FLOCH

Pour le Directeur général
et par délégation
La directrice de la délégation Armorique

Sylvie DETOC

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_36_2017-DE

agence de l'eau Loire-Bretagne
Établissement public du ministère chargé du développement durable

ANNEXE 1

MANDAT A « *Douarnenez Communauté* »
ET
ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

REHABILITATION DES BRANCHEMENTS

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : _____

Demeurant à : _____

est propriétaire de l'immeuble :

adresse complète : _____

_____

Référence(s) cadastrale(s) des parcelles : _____

Donne mandat à « *Douarnenez Communauté* » pour percevoir la subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui me sera attribuée pour l'opération rappelée ci-dessus avant de me la reverser intégralement.

Certifie avoir fourni une copie de la facture acquittée de l'étude et deux devis non acceptés détaillant les travaux d'assainissement selon les préconisations de l'étude sur les travaux à réaliser.

Certifie que la dépense pour l'étude à la parcelle est de _____ € TTC (facture n°_____du _____)

et pour les travaux d'un montant prévisionnel de _____ € TTC (devis retenu n°___du _____)

soit un total prévisionnel de _____ _ € TTC

les travaux seront réalisés par l'entreprise :_____,

Certifie avoir pris connaissance de la convention signée entre l'agence et la collectivité, et des conditions d'intervention de l'agence et du calcul de la subvention : XX % du montant prévisionnel de l'opération, plafonné à X XXX € TTC, soit une subvention maximale de X XXX €, recalculée le cas échéant par application du taux au coût réel de l'opération (étude et travaux d'assainissement), si ce dernier est inférieur au montant prévisionnel.

M'engage :

- à attendre l'accord de « *Douarnenez Communauté* » avant de signer le devis des travaux avec l'entreprise citée ci-dessus,
- à engager les travaux avec cette entreprise dans le respect des conclusions de l'étude,
- à achever les travaux de réhabilitation dans un délai de 12 mois,
- à solliciter le SPAC pour la vérification de l'exécution des travaux et à fournir à « *Douarnenez Communauté* » copie du devis accepté et des factures acquittées correspondantes aux travaux de réhabilitation des branchements.

A _____, le _____

Le propriétaire

M. _____

P.J. : Copie de l'IBAN du propriétaire maître d'ouvrage

ANNEXE 2

ETAT RECAPITULATIF DES REHABILITATIONS DES BRANCHEMENTS PREVUES

TRANCHE ___ - ANNEE _____

Données sur le Maître d'Ouvrage					Données sur l'installation PREVUE			Calcul de l'aide prévisionnelle			
Code Ref.	Ref. Parc	Nom, prénom propriétaire	Adresse de l'installation	Date de signature du mandat	Date du contrôle de conception	Anomalies à corriger	Entreprise retenue	Coût d'étude facturé € TTC	Coût **prévu** des travaux éligibles € TTC	Total des dépenses retenues (études + travaux) € TTC	Aide agence prévue. €
									total		

Pour l'ensemble des réhabilitations de branchements prévues, le service public de l'assainissement collectif certifie avoir :

- Vérifié que chaque réalisation est éligible conformément aux modalités de l'agence
- Vérifié que le particulier a fourni deux devis non signés d'entreprises professionnelles expérimentées qui sont conformes aux préconisations de l'étude.
- Reçu signé le mandat par le particulier à la collectivité

Le Président
Nom et prénom, *Qualité,* *Signature précédée de la mention* *« Je certifie sincère et véritable le présent état récapitulatif »*

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_36_2017-DE

ANNEXE 3

ETAT RECAPITULATIF DES REHABILITATIONS DES BRANCHEMENTS REALISEES,

TRANCHE ___ - ANNEE _____

Données sur le Maître d'Ouvrage (MO)				**Données sur l'installation REALISEE**			**Calcul de l'aide REELLE**			
Code Ref.	Ref. Parc	Nom, prénom propriétaire	Adresse de l'installation	Date du contrôle de réalisation conforme	Anomalies corrigées	Entreprise qui a réalisé les travaux	Coût d'étude facturé € TTC	Coût **réel** des travaux éligibles € TTC	Total des dépenses **retenues** (études + travaux) € TTC	**Aide agence réelle €**
								total		

Pour l'ensemble des réhabilitations de branchements réalisées, le service public de l'assainissement collectif certifie avoir :

- Vérifié que la date de signature du devis est postérieure à la date d'envoi de la lettre d'éligibilité de l'agence,
- Vérifié que les travaux réalisés sont bien ceux prévus initialement et qu'ils ont bien été réalisés par l'entreprise prévue,
- Vérifié que le montant facturé correspond au montant du devis présenté dans la demande d'aide.

Le Président
Nom et prénom, *Qualité,* *Signature précédée de la mention* *« Je certifie sincère et véritable le présent état récapitulatif »*

Version de Mars 2016

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_36_2017-DE

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_37_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 mars de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22
Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° 37-2017

Objet : Acquisition aux Consorts LE MAT d'un terrain à KERATRY

Rapporteur : Henri CARADEC

Douarnenez-Communauté s'est portée candidate auprès de la SAFER à l'acquisition d'une partie du terrain cadastré ZN88 situé à Keratry, dans l'objectif d'y réaliser une aire de lagunage des sédiments qui seront extraits du curage de la retenue d'eau potable de la station de Keratry.

Trois candidatures sont en lice pour l'attribution de cette parcelle : Douarnenez Communauté, M. Salmon (exploitant de la ferme de spiruline) et un exploitant agricole. Par courrier en date du 20 janvier, Douarnenez Communauté a informé la SAFER que la collectivité ne serait pas opposée à une division de la parcelle permettant à M. Salmon éventuellement d'y réaliser des installations.

Le Comité Départemental de la SAFER a émis un avis favorable à la division pour attribution d'environ 1.5 ha à M. Salmon et le reste, soit environ 2.1 ha à DzCo (bornage programmé le 28 février).

Ce terrain devra être aménagé pour le séchage des sédiments et ensuite remis en état.

L'intérêt de cette acquisition est la proximité de la retenue et la certitude de disposer de ce terrain pour les curages ultérieurs.

Les propriétaires de ce terrain sont :

- Monsieur Alain Joseph le MAT, demeurant à Plonéour Lanvern (29720)
- Madame Gabrielle Alexandrine le MAT, épouse HELIAS demeurant à Plouhinec (29780)

La parcelle est libre de location.

Sur la base des éléments chiffrés que nous a transmis la SAFER, le montant de l'acquisition serait de :

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_37_2017-DE

- pour la moitié de la parcelle ZN 88 (1 ha 78 a environ – surface à parfaire ou à diminuer par document d'arpentage)

Prix net vendeur :	*10 250,00 €*
Frais d'acte négocié :	*2 000 € environ*
Frais d'intervention SAFER :	*1 353,00 € TTC (dont TVA : 225,50 €)*
Total :	*13 603 € environ*

Les frais de géomètre (800 €) seraient pris en charge à 50% par chacun des deux attributaires.

Les frais d'actes (promesse de vente + acte de vente) établis en la forme notariée sont inclus dans le décompte de la SAFER.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 21/02/2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,
Il est proposé d'autoriser le Président à signer :

- **signer le compromis de vente concernant l'achat de cette parcelle,**
- **signer l'acte définitif de vente à Douarnenez Communauté de ces parcelles.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 9 mars 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_38_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 mars de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22
Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° 38-2017

Objet : Confirmation du maintien par Douarnenez Communauté des tarifs 2017 de l'eau et de l'assainissement votés par les communes

Rapporteur : Henri CARADEC

Le service eau et assainissement étant communautaire les usagers de Pouldergat dont les eaux usées passent dans le réseau de Douarnenez deviennent abonnés du service pour l'assainissement. La facturation sera calculée directement sur la base des tarifs de Pouldergat votés au Conseil Municipal du 22 novembre 2016 : assainissement tarifs 2016 et part fixe tarif 2017.
Les tarifs applicables sur la commune de Douarnenez ont été votés en Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

Il convient de prendre une délibération afin de valider les tarifs de Pouldergat et de Douarnenez pour leur application :
Tarif voté au Conseil municipal de **Pouldergat** le 22 novembre 2016 :
Redevance d'**assainissement collectif** Abonnement annuel : 97 € Consommation : 2,75 €/m3

Tarif HT voté au Conseil municipal de **Douarnenez** le 15 décembre 2016

EAU :

1ère tranche (de 0 à 1 000 m³)	1,537 € (1,522 € en 2016) /m³
2ème tranche (de 1 001 m³ à 5 000 m³)	1,508 € (1,493 € en 2016) /m³
3ème tranche (à partir de 5 001 m³)	1,339 € (1,326 € en 2016) /m³

ASSAINISSEMENT :

1ère tranche/m³ (de 0 à 6 000 m³)	2,505 € (2,459 € en 2016) /m³
2ème tranche/m³ (de 6 001 m3 et 12 000 m³)	2,074 € (2,035 € en 2016) /m³
3ème tranche/m³ (de 12 001 à 24 000 m³)	1,555 € (1,526 € en 2016) /m³
4ème tranche/m³ (de 24 001 à 50 000 m³)	1,300 € (1,272 € en 2016) /m³
5ème tranche/m³ (de 50 001 à 75 000 m³)	1,037 € (1,018 € en 2016) /m³
6ème tranche/m³ (de 75 001 à 100 000 m³)	0,777 € (0,763 € en 2016) /m³
7ème tranche/m³ (à partir de 100 001 m³)	0.260 € (0,255 € en 2016) /m³

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_38_2017-DE

ABONNEMENT ANNUEL :

DN 15-20	47,76 €
DN 30-40	64,31 €
DN 50-60	91,33 €
DN 80-100	118,36 €

Abonnement annuel radio-relève : 5,78 € HT

De façon générale, Douarnenez communauté valide et reprend l'ensemble des tarifs votés en 2016 par les communes et applicables en 2017.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,
Il est proposé:

- **De maintenir les tarifs 2017 de l'eau et l'assainissement votés par les communes.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 9 mars 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_39_2017-DE

Douarnenez Communauté

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 mars de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22
Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° 39-2017

Objet : Aménagement de voirie - Réalisation d'un arrêt de car accessible aux personnes à mobilité réduite, rue Lamennais (face au lycée St Blaise) à Douarnenez

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Contexte :

Cet arrêt de cars appartenant au réseau du conseil départemental, dessert les lycées et collège St Blaise et Ste Elisabeth, rue Lamennais à Douarnenez.

La desserte de cet arrêt s'effectue actuellement dans de mauvaises conditions de sécurité, avec un trottoir insuffisant au regard de la fréquentation importante aux heures d'entrée ou de sortie des classes.

L'aménagement de cet arrêt sera réalisé en même temps que le réaménagement de voirie des rues Lamennais, Victor Hugo, Jean Jacques Rousseau et Gendarme Riou prévu au budget 2017.

Description du projet :

Conformément au schéma départemental d'accessibilité programmé des transports en commun, le projet vise à améliorer la qualité du réseau de transport, les conditions d'accessibilité et de circulation des usagers, par l'aménagement d'un arrêt de car accessible aux personnes à mobilité réduite, l'installation d'abris et l'amélioration du cheminement piéton aux abords de cet arrêt.

Le coût de l'aménagement de cet arrêt est estimé à 31 125 € TTC, intégré au programme de réaménagement des voies du quartier estimé au total à 420 000 € TTC.

Le schéma d'accessibilité programmé des transports en commun du conseil départemental prévoit un financement à 50 % par le département.

La circulation des autocars du département nécessitera un renforcement de la chaussée de la rue Lamennais, par une couche de grave bitume à ajouter à sa structure. Une participation au surcoût de ce renforcement, estimé à 4 735 € TTC sera également demandée au Département.

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_39_2017-DE

La réalisation de ces travaux est prévue dès l'été 2017, le plus possible pendant les vacances scolaires.

Compte tenu de ce qui précède,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,
il est proposé :

- **d'autoriser le Président à solliciter une subvention au conseil départemental du Finistère, à hauteur de 50 % du montant des travaux, pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un arrêt de car accessibles aux personnes à mobilité réduite.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 9 mars 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 17/03/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20170309-DE_40_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 mars de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22
Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Délibération N° 40-2017

Objet : Aménagement de voirie - Réalisation d'un arrêt de car accessible aux personnes à mobilité réduite, boulevard Salvador Allende à Douarnenez

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Contexte :

Cet arrêt de cars est utilisé par les bus urbains et les véhicules du réseau du conseil départemental. Il dessert le port de plaisance de Tréboul.
La desserte de cet arrêt, particulièrement fréquenté les jours de marché, s'effectue actuellement dans de mauvaises conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Description du projet :

Conformément au schéma départemental d'accessibilité programmé des transports en commun, le projet vise à améliorer la qualité du réseau de transport, les conditions d'accessibilité et de circulation des usagers, par l'aménagement d'un arrêt de car accessible aux personnes à mobilité réduite, l'installation d'abris et l'amélioration du cheminement piéton aux abords de cet arrêt.
Le coût de l'aménagement de cet arrêt est estimé à 24 500 € TTC.

Le schéma d'accessibilité programmé des transports en commun du conseil départemental prévoit un financement à 50 % par le département.
La réalisation des travaux sera programmée dès l'accord du Conseil Départemental

Compte tenu de ce qui précède,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27/02/2017,
Il est proposé :

- **d'autoriser le Président à solliciter une subvention au conseil départemental du Finistère, à hauteur de 50 % du montant des travaux, pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un arrêt de car accessibles aux personnes à mobilité réduite.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 9 mars 2017
Le Président,
Erwan LE FLOCH

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE